

Ville de Concarneau



Conseil municipal

28 juin 2023

Procès-verbal

Conseil municipal du 28 juin 2023
Ordre du jour

	Mémo	3
1	Direction générale des services : Modification de la composition de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie	4
2	Ressources humaines : Création d'un emploi au sein de l'école de musique	5
3	Tous services : Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles - Juin 2023	6-23
4	Action culturelle : Attribution du fonds d'aide à la création	24-27
5	Action culturelle : Convention de partenariat 2023 – Festival Cap Danse	28-38
6	Action culturelle : Convention de partenariat 2023 – Festival le Chien jaune	39-46
7	Action culturelle – CAC : Demande de mise à disposition gratuite La Chap'I - Troupe de théâtre amateur « L'Emporte-Pièces »	47-48
8	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association Livre et Mer Point retiré de l'ordre du jour	49
9	Éducation Jeunesse – Cuisine centrale : Adhésion à Océade Bretagne et mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les marchés alimentation de la Cuisine Centrale Point retiré de l'ordre du jour	50
10	Education – jeunesse : Modification des quotients familiaux (QF) pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), camps et voyages découverte	51-52
11	Action sociale / DGS : Participation de la Ville de Concarneau à la démarche « Territoire Zéro Chômeurs »	53-56
12	Pôle Citoyenneté – Démocratie Locale : Stationnement de surface sur voie publique : Écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement	57-59
13	Urbanisme-Foncier : Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle à Bretagne Ouest Accession - Rue des Chênes	60-63
14	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	64

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 21 juin 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, Mme CAPITAINE Monique, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie

Pouvoirs :

Mme CRUAU Ludivine donne pouvoir à M ALLOT Yann
M BESOMBES François donne pouvoir à Mme LE NOUENE Marie-Christine
M LE BRAS Antony donne pouvoir à Mme RENAULT Nathalie
M MALLEJACQ Éric donne pouvoir à M BIGOT Marc jusqu'à son arrivée
M THERY Jean-Loup donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth
Mme GUILLOU Valérie donne pouvoir à Mme MARTIN Annick
M LE BON Thomas donne pouvoir à Mme DUPUY Julie

Étaient absents excusés :

M HEMON Patrick, Mme FLANDRIN Jocelyne

Bonsoir Mesdames, Messieurs, il est 18h30, je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

Et ce soir je vais aussi procéder à la nomination du secrétaire de séance, qui sera Thierry Le Corre.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du 22 juin 2023, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Vous trouverez sur votre table le rapport n°11 modifié, il a été ajouté à la fin du rapport la proposition suivante, je cite : « de désigner les 2 membres du conseil municipal qui siégeront au collège des membres fondateurs du Conseil d'administration de l'EBE, ça concerne le dossier territoire zéro chômeur longue durée.

Et je vous informe enfin que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 10 juillet 2023.

Je dis « enfin » mais ce n'est pas « enfin » tout à fait, il y a deux points que je vais retirer de l'ordre du jour, les points 8 et 9. Le point 8 relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Livre et mer », dans les éléments comptables, financiers que l'on dispose, il y a quelques anomalies et nous avons demandé, n'est-ce pas Alain Echivard, au Président de l'association Livre et mer de nous fournir des précisions et les éléments financiers les plus complets possibles, et des éléments que l'on attend toujours, donc ces éléments n'ayant pas été fournis, je retire ce point de l'ordre du jour. Et le point suivant qui est retiré de l'ordre du jour, c'est le point 9 qui est une adhésion à Océade Bretagne qui concernait une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur des marchés alimentation de la cuisine centrale, que je retire aussi. Il y a des points, dans l'organisation au dernier montage, qu'il s'agit de valider également, on a quelques interrogations d'ordre légal, on va dire et je préfère le retirer pour vous représenter ce dossier, qui est important, mais que l'on pourra représenter dans les délais tout à fait réglementaires, une fois que ces points-là auront été définitivement actés.

1	Direction générale des services : Modification de la composition de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie
---	---

M Marc BIGOT :

Le point 1 de l'ordre du jour concerne une modification de la composition de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie. Cette modification résultant de l'entrée au conseil municipal de Jérôme Berder.

Vu la délibération n°2020-57 en date du 15 juillet 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Vu l'installation de M Jérôme Berder au sein du conseil municipal en date 31 mai 2023 suite à la démission de Mme Elisa Tartenson,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie et d'installer M Jérôme Berder au sein de ladite en remplacement de Mme Annie Moullec, je ne vous présente pas le détail.

<p>Commission aménagement, environnement, cadre de vie M le Maire, président de droit + 12 membres (travaux, développement durable, urbanisme, économie, tourisme, commerce, Conseil d'exploitation du parking de la criée, affaires portuaires)</p> <p><i>Modifié CM du 12 novembre 2020, 1^{er} février 2022, 10 mai 2022, 13 octobre 2022</i></p>	<p>M Marc Bigot, Président de droit Mme Annick Martin Mme Maguy Baqué M François Besombes M Thierry Le Corre Mme Jocelyne Flandrin M Patrick Vasseur M Claude Guillou M Jérôme Berder Mme Julie Dupuy Mme Hélène Derrien M Fanch Le Doze M Antony Le Bras</p>
---	--

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la nouvelle composition de la commission aménagement, environnement, cadre de vie.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne la création d'un emploi au sein de l'école de musique et c'est Philippe Hennion qui va vous présenter ce point, Philippe s'il te plaît.

M Philippe HENNION :

Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un professeur de musique double compétence à savoir Batterie/Percussion d'une part et Saxophone jazz de l'autre, à l'école municipale de musique qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre de la vacance de poste, il apparaît nécessaire de prévoir des recrutements sur chacune des disciplines, d'une part la batterie et d'autre part le saxophone et donc de créer deux postes distincts au tableau des effectifs.

Actuellement le temps de travail de l'enseignant est de 18,5 heures d'enseignement par semaine (le poste a été créé sur une quotité de 17h30 + 1 heure complémentaire hebdomadaire).

Afin d'assurer l'attractivité des appels à candidatures à effectuer (un pour la batterie et un pour le saxophone), il serait souhaitable de dimensionner chacun des deux nouveaux postes comme un mi-temps d'enseignement (10h hebdo) ce qui donnerait au final un total de 20h (temps complet) par semaine.

Ainsi, deux postes d'enseignants artistiques à 0,5 ETP seraient créés. Le poste d'enseignant artistique équivalent à 0,87 ETP serait supprimé après avis du Comité social territorial.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer le poste d'enseignant artistique à 0,87 ETP,
- De créer 2 postes d'enseignants artistiques à 0,5 ETP.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Y a-t-il des questions ? Oui Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

C'est une question pratique qui ne remet pas en cause la proposition, mais simplement, on a régulièrement des modifications des tableaux des effectifs et donc ça serait bien si l'on pouvait avoir les rectificatifs au fur et à mesure parce que c'est compliqué après de s'y retrouver, je pense que pour tout le monde ça serait mieux d'avoir les modifications au fur et à mesure des décisions du conseil municipal.

M Philippe HENNION :

C'est bien noté Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci Monsieur.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je mets aux voix, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

3	Tous services : Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles juin 2023
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles, il y a plusieurs rapporteurs ou il n'y en a qu'un ? Il y en a plusieurs, François Besombes étant absent, Eric Malléjacq pour le moment n'est pas arrivé, tu attaques s'il te plaît Alain ?

M Alain ECHIVARD :

Le Conseil du 29 mars 2023 a procédé à l'attribution des demandes de subvention pour les montants suivants :

- ➔ 313 300 € pour les subventions de fonctionnement (chap. 65)
- ➔ 33 370 € pour les subventions exceptionnelles (chap. 67)

Les associations portant de nouveaux projets en cours d'année ont la possibilité de présenter des demandes de subventions, à titre exceptionnel au mois de mai.

La ville de Concarneau a reçu 9 demandes de subventions pour un montant total de 24 928 €, réparties comme suit :

Pour l'Action Culturelle :

Le montant total des demandes pour les associations du secteur culturel est de 13 728 €, le solde disponible sur le budget du service est de 7 030 €. Le besoin de financements en crédits supplémentaires serait de : 6 698 €.

Lors de la Commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023 et Commission moyens généraux du 15 juin 2023 il a été proposé les montants suivants :

ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2023	MONTANT OCTROYÉ 2022	MONTANT SOLLICITÉ 2023	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION POUR 2023	SOLDE BANCAIRE CORRESPONDANT AU RELEVÉ	COMPTE EPARGNE	COMPTE RESULTAT
PHILAMENT	12880 €	0 €	2600 €	- €	971,33 €		281,41 €
AR ROUEDOU GLAS	7056 €	1500 €	3528 €	3 430,00 €	9 839,07 €		3 599,80 €
SAINT-FIACRE	NC	0 €	6000 €	2 000,00 €	331,99 €	1 442,98 €	-2 982,26 €
LE CHIEN JAUNE	44100 €	1600 €	1600 €	1 600,00 €	13 730,00 €		1 553,79 €

Soit un total de 7 030 €.

Philament c'était pour l'été culturel, une demande de 2 600 €, je tiens à préciser que cette association a reçu une subvention de fonctionnement de 700 €, ils ont fait une demande à la DRAC pour l'été culturel et aussi pour entre autres le quartier de Kerandon. Nous on était associé à l'été culturel mais le projet soumis à la DRAC n'a pas été accepté donc n'étant pas accepté nous n'abondons pas ce budget.

Concernant le cercle celtique Ar Rouedou Glas, pour un événement avec notre ville jumelle Senne Bielefeld, c'était dans le cadre des 50 ans, les 50 ans sont déjà passés et donc le cercle a été invité, au même titre que Bagad d'ailleurs. Le cercle a fait une demande de subvention à hauteur de 3 528 € et on proposait 3 430 €.

Concernant Saint-Fiacre, c'est une association qui a reçu une subvention de fonctionnement de 300 €, c'était lors du marché de Noël, il y a eu apparemment un dysfonctionnement au niveau de l'installation électrique, qui a été imputée aux services techniques, globalement à la ville de Concarneau, étant en compte de résultat en négatif de 2 982 €, ils demandent une subvention exceptionnelle de 6 000 € et on accordait une somme de 2 000 €.

Le Chien Jaune, qui fête ses 30 ans cette année, ont reçu une subvention de 9 500 €, cette subvention a été augmentée, comme le Manoir du Porzou n'est pas forcément, comment l'exprimer, d'un confort pour accueillir les auteurs et les autrices, il y a une nécessité pour eux d'héberger dans les hôtels à Concarneau. Il y a une participation de la ville qui a été évaluée à 1 600 €. Pour éviter d'effectuer cette demande tous les ans, puisque c'est la deuxième année, donc pour le prochain exercice, cette somme-là sera intégrée au budget de fonctionnement.

Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à ces quatre présentations ?

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des questions sur ces subventions culturelles ?

Mme Julie DUPUY :

Sur Philament Philo, est-ce que l'action pourra avoir lieu quand même malgré, d'une part, la non subvention et d'autre part, le fait que la DRAC ne suive pas l'association ?

M Alain ECHIVARD :

Il y a deux choses, d'une part, on a appris qu'ils avaient fait une demande à la DRAC, ce qui est un peu étonnant, enfin pas étonnant, ils n'ont pas rencontré en fin de compte la Directrice de l'action culturelle pour élaborer ce dossier-là, pour que ce soit en fin de compte un projet porté aussi et avoir le soutien de la ville, de fait ça c'est une première chose. Je les ai rencontrés dans les nouveaux locaux et on prépare un rendez-vous pour se concerter sur les dossiers de subventions.

M Marc BIGOT :

Oui Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Donc, ma question était est-ce que l'action va quand même avoir lieu ?

M Alain ECHIVARD :

Ça me paraît difficile mais on va les rencontrer de toute façon.

Mme Julie DUPUY :

Et si elle n'a pas lieu, quelles sont les raisons selon vous du fait que cette action ne puisse pas se faire ?

M Alain ECHIVARD :

Pour des raisons de subventions entre autres.

Mme Julie DUPUY :

Et dans ce cas-là, la ville ne peut-elle pas palier afin que l'action puisse avoir quand même lieu.

M Alain ECHIVARD :

C'était une série, il y avait quatre interventions en centre-ville avec d'autres partenaires, donc ils n'étaient pas seuls à intervenir, ils faisaient d'ailleurs appel à une carnettiste et d'autres partenaires, donc l'action peut mais sans la participation de la ville de Concarneau, ça c'est un fait.

M Marc BIGOT :

D'autres questions ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Avant de dire quelque chose, je voulais revenir à ce que vous disiez avant, je n'ai pas très bien compris, sur la demande de subvention de la DRAC, le dossier qui n'avait pas été co-écrit avec la ville, je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire.

M Alain ECHIVARD :

En fin de compte, nous on ne savait pas qu'ils avaient fait une demande à la DRAC, on l'a su après coup, parce qu'ils ont fait une demande à la ville de Concarneau.

M Gilles HUARD :

Et sont-ils obligés d'informer la ville quand ils font une demande à la DRAC ?

M Alain ECHIVARD :

Ce n'est pas une question je dirais d'en informer mais je pense que ça me paraît pour conforter, vous le savez très bien, vous êtes mieux placés que moi d'ailleurs, si la ville n'apparaît pas dans les financeurs de différents projets qui sollicitent le Département ou la Région, là cette fois c'est la DRAC, ce n'est pas simple donc on aurait apprécié, entre autres, que l'on prépare le dossier ensemble et qu'ils aient vraiment le soutien de la ville avant de déposer le dossier. Ils auraient eu certainement plus de chance d'obtenir peut-être cette subvention auprès de la DRAC.

M Gilles HUARD :

Je vous rejoins sur le fait qu'autour des financeurs, de voir l'ensemble des autres financeurs publics, ça a de l'intérêt effectivement et ça pèse dans la décision. Pour autant, dire qu'ils ont à se rapprocher de la ville pour préparer leur demande auprès d'autres financeurs, ça me paraît être presque de l'ingérence, je pense que dans le travail, sauf s'ils sollicitent un accompagnement mais sinon ils ont leur liberté associative et de monter leur dossier de subventions comme ils le souhaitent.

M Marc BIGOT :

Je dirais, ce n'est pas une question d'ingérence, un manque de communication entre l'association qui sollicitait cette subvention auprès de la DRAC, donc un manque de communication avec la ville finalement qui est peut-être préjudiciable parce que la DRAC n'y a pas répondu pour le moment favorablement. C'est comme ça qu'il faut voir les choses, c'est peut-être le courrier de soutien qui a manqué.

M Alain ECHIVARD :

Vous savez comment on l'a su ? Ils ont fait une demande au niveau des services techniques au niveau de la logistique, on l'a su comme ça.

M Marc BIGOT :

Oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Je vais redire un peu ce que j'avais dit en commission, sur l'association Saint Fiacre, je n'ai rien contre l'activité de cette association, évidemment, mais c'est sur le montage qui veut que l'on vienne compenser un déficit dû à une mise à disposition de la ville. Et donc, il y a des montages comme ça, tout comme la réservation du Manoir du Porzou, qui ne se trouve pas être disponible donc c'est considéré comme quelque chose d'un peu acquis et donc l'année où ça ne peut pas être mis à disposition, du coup on vient compenser par une subvention. Je trouve qu'il y a des montages un petit peu compliqués et on gagnerait sans doute à ce que les choses soient beaucoup plus claires c'est-à-dire qu'il y a une subvention et après ça l'association monte son budget, se met en capacité de porter ce qu'elle peut porter et les choses sont claires et chacun est là où il doit être. Parce que là c'est un déficit qui est relativement peu élevé mais aussi bien ce serait beaucoup plus important, est-ce que la totalité serait dû à la mauvaise installation électrique ? Est-ce que ça pourrait être d'autres facteurs qui ne sont pas liés à la ville ? Qui est responsable de quoi ? Je trouve que c'est assez compliqué de rentrer dans ce système-là.

M Alain ECHIVARD :

Les trois quarts des associations, il n'y a pas de problèmes mais il faut quand même prendre en compte les impondérables, ça se sont des impondérables si vous voulez. Je suis entièrement d'accord pour que ce soit clair, que ce soit identifié, qu'il y ait des process, des protocoles mais il y a les impondérables donc comment vous les prenez en compte les impondérables ? Je pense que c'est aussi notre rôle de collectivité, je prends le cas de cet événement au Cabellou, je prends le Chien Jaune, je vais vous expliquer pour le Chien Jaune ce qu'il va se passer pour l'année prochaine. Ce sont des impondérables, ils ne sont pas si nombreux que ça les impondérables.

M Gilles HUARD :

Inaudible, micro non allumé.

M Alain ECHIVARD :

Bon il ne faut pas noircir le tableau. Mais je parle de ces impondérables-là, voilà, c'est notre façon aussi d'y répondre, il ne faut pas non plus le renouveler tous les ans, je suis entièrement d'accord, mais là c'était plus ça.

M Marc BIGOT :

Bien, sur les subventions dans le cadre de l'action sociale, Fabienne Le Calvez s'il te plaît.

Mme Fabienne LE CALVEZ :

Le montant total des demandes pour les associations du secteur social est de 7 000 €, le solde disponible sur le budget du service est de 6 100 €. Lors de la Commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023 et Commission moyens généraux du 15 juin 2023 il a été proposé les montants suivants :

ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2023	MONTANT OCTROYÉ 2022	MONTANT SOLLICITÉ 2023	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION POUR 2023	SOLDE BANCAIRE CORRESPONDANT AU RELEVÉ	COMPTE EPARGNE	COMPTE RESULTAT	OBSERVATIONS
CONCARN'ROSE	14069 €	1500 €	2000 €	2 000,00 €	892,00 €	NC	3 047,00 €	Eléments financiers de 2022
FEMMES AVANT TOUTES	27622 €	3500 €	5000 €	2 000,00 €	991,00 €	NC	-480,00 €	Eléments financiers de 2022

Soit un total de 4 000 €.

Je ne reprends pas le descriptif de ces actions, elles ont déjà eu lieu l'année dernière, on en avait déjà discuté.

M Marc BIGOT :

Des questions sur ces subventions dans le cadre social ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je vais aussi certainement reprendre des propos que j'ai eu en commission et je reprends aussi une question que j'avais posée en commission à laquelle je n'ai pas eu de réponse. J'aurais voulu savoir pour l'association Concarn'rose, le compte de résultat qui fait figurer 3 047 €, est-ce que c'est un résultat après reversement aux associations, type Ligue contre le cancer, Entraide, etc... ça laisse un résultat de 3 000 € pour une association qui a été créée il y a un an, qui a organisé pour l'instant un événement, et je trouve qu'elle obtient très facilement par rapport à d'autres associations une augmentation de sa subvention. On passe tout à coup de 1 500 € à 2 000 €, à l'inverse de ce que l'on pouvait tout à l'heure évoquer, ici on se retrouve dans une situation, on a une association qui organise un événement, c'est sa seule action de l'année puisque c'est une association Concarn'rose donc elle organise une course une fois dans l'année, elle ne prend aucun risque parce que 1 500 participants, participantes fois 10 € ça fait déjà 15 000 € de recettes qui couvrent largement dans tous les cas ses dépenses, et la différence, le montant qu'elle souhaite, elle le reverse aux associations, d'ailleurs ce ne sont pas des actions pour la recherche contre le cancer, puisque Octobre Rose ce sont des actions pour la prévention. Et donc, je suis très étonnée parce qu'aux mois de février, mars, quand on a étudié les subventions des autres associations, il n'a pas été possible d'augmenter la subvention de 200 €, de 500 € pour certaines associations qui font des vraies activités sur toute l'année et donc là je suis vraiment très surprise de cette augmentation de subvention pour une association qui dégage un bénéfice, qui a un an d'existence et ça n'a rien à voir avec le nombre de participants qui est en augmentation puisque le nombre de participants va juste augmenter les recettes et les reversements aux associations de bénéficiaires. Là, vraiment, je suis très surprise.

M Marc BIGOT :

Fabienne, des éléments de réponse s'il te plaît.

Mme Fabienne LE CALVEZ :

Pour ce qui est des 3 000 € je n'ai pas la réponse, je poserai la question. En ce qui concerne le soutien de la ville, c'est sur la sensibilisation au dépistage, c'est pour le lien social que ça procure cette action et autre chose, il y a une dynamique qui est liée à la semaine bleue donc il y a toute une dynamique qui fédère un certain nombre d'associations et c'est ça que la ville soutient dans cette action.

M Marc BIGOT :

Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je suis désolée mais je ne vois pas ni dans la demande, ni dans le compte de résultat je ne vois pas ce qui justifie l'augmentation et la facilité d'octroi de la demande supplémentaire à cette association par rapport à bien d'autres associations qui se sont fait refuser des demandes de 200 € alors qu'elles ont une action aussi auprès des femmes pendant toute l'année. Donc, ça me pose vraiment quand même question, on peut encore se poser la question des critères, de la comparaison, des actions de certaines associations par rapport à d'autres associations. Et vous faites bien d'évoquer la semaine bleue mais on pourrait aussi évoquer la subvention dont bénéficie cette association par le biais de CCA donc ça fait une accumulation quand même de subventions publiques pour un budget qui est quand même moindre pour un événement qui n'est qu'une course et j'aurais bien voulu voir aussi dans la délibération, valoriser toutes les prestations fournies par la collectivité, j'imagine qu'il y a peut-être un podium, du personnel pour organiser, il y a forcément des barrières, ça mobilise du monde, je ne sais pas le podium si c'est l'association ou si c'est la ville, on n'a toujours pas l'information de ce que ça coûte par ailleurs en coût caché à la collectivité.

Mme Fabienne LE CALVEZ :

On vous fournira ces éléments-là et pour la première partie de votre intervention, c'est votre point de vue, nous on en a un autre.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Renault, y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. En l'absence d'Eric Malléjacq, je présente la subvention relative au sport.

Le montant total des demandes pour les associations du secteur sportif est de 1 600 €, le service ne possède pas de solde disponible sur son budget. Le besoin de financements en crédits supplémentaires serait donc de : 1 600€. Lors de la Commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023 et Commission moyens généraux du 15 juin 2023 il a été proposé les montants suivants :

ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2023	MONTANT OCTROYÉ 2022	MONTANT SOLLICITÉ 2023	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION POUR 2023	SOLDE BANCAIRE CORRESPONDANT AU RELEVÉ	COMPTE EPARGNE	COMPTE RESULTAT	OBSERVATIONS
Comité des fêtes de Beuzec			1600 €	1 600,00 €	NC	NC	NC	Organisation de la course cycliste dont le budget est de 3400€

Soit un total de 1 600 €.

Donc ça concerne le comité des fêtes de Beuzec qui avait sollicité une subvention de 1 600 € pour organiser une course cycliste qu'elle avait d'ailleurs traditionnellement à son programme, qui n'avait pas eu lieu l'année passée, donc le montant proposé est de 1 600 €. Y a-t-il des questions sur cette subvention ? Bien, on continue avec le développement durable.

Le montant total des demandes pour les associations du secteur environnemental et développement durable est de 1 000 €, le service ne possède pas de solde disponible sur son budget. Le besoin de financements en crédits supplémentaires serait donc de : 1 000 €. Lors de la Commission aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023 et Commission moyens généraux du 15 juin 2023 il a été proposé les montants suivants :

ASSOCIATION	BUDGET PREVISIONNEL 2023	MONTANT OCTROYÉ 2022	MONTANT SOLLICITÉ 2023	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION POUR 2023	SOLDE BANCAIRE CORRESPONDANT AU RELEVÉ	COMPTE EPARGNE	COMPTE RESULTAT	OBSERVATIONS
La popote	Association créée en novembre 2022	0 €	1000 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucun budget prévu - pas d'enveloppe réservée aux subventions exceptionnelles sur 2023

Je suis désolé, concernant cette association s'il y a des questions parce que là en l'absence de François Besombes, je n'ai pas tous les éléments, je sais que ça a été vu en commission donc vous avez eu l'occasion d'en discuter en tout cas, mais y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations précitées.

Sur ces différentes subventions exceptionnelles, il y a la culture, le social, le sport et développement durable, y a-t-il des avis contraires, ah excusez-moi Madame Dupuy je ne vous ai pas vu, merci.

Mme Julie DUPUY :

C'est juste pour une explication.

M Marc BIGOT :

Merci.

Mme Julie DUPUY :

Autant nous soutenons fortement les actions des associations, autant en vue de la réponse de Monsieur Echivard qui ne nous satisfait pas, en termes de lisibilité quant à la non attribution de la subvention à Philament philo et au manque de critérisation que nous constatons, arrivés à mi-mandat, nous nous abstenons sur cette délibération.

M Marc BIGOT :

Concernant une explication sur la Popote, ce n'est pas le cas.

Y a-t-il sur ces subventions exceptionnelles des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 22 voix POUR
9 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)
(Mme RENAULT, MM HUARD, LE BRAS)***

Action culturelle

Subventions exceptionnelles 2023



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS
COMMISSION SERVICE A LA POPULATION / CULTURE

PHILAMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Interlocuteur

Trésorier : Monsieur Pierre RADIGUE

Situation financière

Situation financière au 20/04/2023 : Compte courant : 971,33 € - Compte de résultat 2022 : 282,41 €

Budget prévisionnel 2023 : 12 880 €

EVENEMENT

Dans le cadre de l'été culturel, l'association Philament a répondu à l'appel à projet « Eté culturel » de la DRAC pour financer un nouvel évènement concarnois "l'été philo". Elle couple cette demande avec l'appel à projet "quartiers d'été" de CCA.

Programmation :

22/07

Centre-ville : Compagnie Filaments, déambulations en ville par une actrice. Pascale Bodin carnettiste: balade philo avec carnets de pensées.

Kérandon: compagnie Art'traction, spectacle philo'fables et ateliers philo de 14 à 17h avec Philament et le vélo charrette de déambulation philo.

29/07

Centre-ville : Compagnie Diougam, déambulations philo-musicales en ville par Diougam. Inès DINANT praticienne en philosophie : balade philo avec carnets d'observations.

Kérandon: ateliers philo avec Philament et cie Art'traction (conteuse) et le vélo charrette de déambulation philo.

05/08

Centre-ville : Compagnie Filaments, déambulations en ville par une actrice. Pascale Bodin carnettiste : balade philo avec carnets de pensées. Ateliers d'arts plastiques avec l'Arzou.

Kérandon: ateliers philo 14-17h, avec Philament et cie Art'traction (conteuse) et le vélo charrette de déambulation philo.

19/08 :

Centre-ville: Compagnie Filaments, déambulations en ville par une actrice. Inès DINANT praticienne en philosophie : balade philo avec carnets d'observations. Ateliers d'arts plastiques avec l'Arzou.

Kérandon: compagnie Art'traction, spectacle contes philosophiques et ateliers philo de 14 à 17h avec Philament et le vélo charrette de déambulation philo.

Partenaires : Mairie. Médiathèques de CCA. L'atelier Arzou. La Cie Art Traction. Association Filaments. Association Diougam. Pascale Bodin Carnettiste. A sea of thousand thoughts. Dépli. Partenaires privés (carnettiste et praticienne).

Public visé par l'action : Tout public à partir de 7 ans

Lieu(x) de réalisation : Concarneau centre-ville et Kérandon

Calendrier de l'action : Année 2023

Salariés : 0

Autre contribution de la Ville : prêt de matériel

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Demande de subvention exceptionnelle de 2 600 €



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS
COMMISSION SERVICE A LA POPULATION / CULTURE

CERCLE CELTIQUE AR ROUEDOU GLAS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Interlocuteur

Trésorière : Madame Marie MOALLIC-PERENNOU

Situation financière

Situation financière au 30/09/2022 : Compte courant : 9 839,07 € - Compte résultat 2021/2022 : + 3 599,80 €

Budget prévisionnel 2023 (coût du transport) : 7 056 €

EVENEMENT

Le Cercle Celtique « Ar Rouedoù Glas » de Concarneau est invité cette année par la ville de Bielefeld-Senne en Allemagne, à participer à une « rencontre de l'amitié », dans le cadre du jumelage entre la ville de Concarneau et Bielefeld, lors du week-end de l'Ascension du 18 au 21 Mai 2023, pour présenter la musique et les danses bretonnes.

Partenaires : Bagad Bro Konk Kerne et Comité de Jumelage

Public visé par l'action : membres du Cercle et Bagad Bro Konk Kerne.

Lieu(x) de réalisation Bielefeld (Allemagne)

Calendrier de l'action : du 18 au 21 mai 2023

Salariés : 0

Autres contributions de la Ville

Mise à disposition de biens : locaux de pratique. Bâtiment culturel bretonne + Ferme du Moros : 34 378 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Demande de subvention exceptionnelle de 3 528 €

Subventions de la région : 3 528 €.



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS
COMMISSION SERVICE A LA POPULATION / CULTURE

ASSOCIATION SAINT-FIACRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Interlocuteur

Trésorier : Monsieur Jean-Gloaguen

Situation financière

Situation financière au 31/03/2023 :

Compte courant : 331,99 € - Livret Asso : 1 442,98 €

Compte résultat 31/12/2022 : - 2 982,26 €

EVENEMENT

Lors du marché de Noel du 10 et 11 décembre 2022.

Perte de recettes du fait de la mauvaise installation électrique et bilig inutilisables avant 17 h 00.

Salariés : 0

Autres contributions de la ville : prêt de matériel

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Demande de subvention exceptionnelle de 6 000 €



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS
COMMISSION SERVICE A LA POPULATION / CULTURE

ASSOCIATION LE CHIEN JAUNE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Interlocuteur

Présidente : Madame Marie-Joelle LE TOURNEUR

Situation financière

Situation financière au 03 octobre 2022:

Compte courant : 13 730 €

Compte résultat 31/12/2022 : 1 553,79 €

Budget prévisionnel : 44 100 €

EVENEMENT

Demande de subvention exceptionnelle pour le festival du Chien Jaune pour la prise en charge de l'hébergement des artistes auteurs invités pendant trois jours du 21 au 23 juillet 2023. Les artistes auteurs viennent d'Occitanie, de Provence Alpes Côtes d'Azur, du Centre Val de Loire, du Nord et d'Italie.

Partenaires : Ville de Concarneau

Public visé par l'action : tout public Concarnois et CCA, touristes, publics éloignés du livre et de la lecture.

Lieu(x) de réalisation : Concarneau, CCA

Calendrier de l'action : du 21 au 23 juillet 2023

Année 2023

Salariés : 0

Autres contributions de la Ville

Prêt de matériel

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Demande de subvention exceptionnelle de 1 600 €

Action développement durable
Subventions exceptionnelles 2023



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS
COMMISSION SERVICE A LA POPULATION / DEVELOPPEMENT DURABLE

LA POPOTE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Interlocuteur

LA COMPAGNIE
921912408 00017
Association
662 chemin de park an picard
29140 MELGVEN
caroline.boudehen@gmail.com

Situation financière

L'association a été créée en novembre 2022. Elle ne dispose d'aucun rapport d'activité pour le moment.

EVENEMENT

La Popote est une expérimentation lauréate de l'appel à projet La Fabrique des possibles porté par CCA. Cet été, nous partons en tournée à vélo dans les communes de l'agglomération pour cuisiner avec les habitants. Pour cela nous avons mis au point une cuisine-mobile low-tech autonome en énergie, embarquée sur une remorque à assistance électrique. Nous l'installons dans l'espace public et proposons aux passants et aux curieux de cuisiner ensemble dans une logique conviviale, low-tech et anti-gaspi. Les repas préparés collectivement sont dégustés sur place à prix libre. Des animations festives, musicales et une radio-popote sont aussi prévues pour récolter les témoignages des habitants et le patrimoine culinaire local.

Pour financer ce projet (conception et fabrication de l'objet, communication, achat de consommables et rémunération de l'équipe), nous avons sollicité des aides auprès des différentes communes visitées. Nous aimerions notamment fabriquer une nouvelle remorque et un second poêle de cuisson low-tech (matériaux et prestataire) car ces éléments nous sont prêtés pour le moment.

Nous prévoyons 3 dates à Concarneau au mois de juin, en lien avec des événements concarnois : La fête du fond de dotation explore à la criée le 22 juin, Faites-en famille à l'école du centre-ville le 28 juin et la Journée des possibles à Kerandon le 1er juillet.

Salariés : 0

Autre contribution de la Ville :

Néant

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Demande de subvention exceptionnelle de 1000 €

Action sociale

Subventions exceptionnelles 2023



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS 2023 COMMISSION SERVICES A LA POPULATION / ACTION SOCIALE

FEMMES AVANT TOUTES

PRÉSENTATION GENERALE

Interlocuteur

Présidente : Sigrid Garcia

Domiciliation : Concarneau.

Situation financière

Situation financière au 30 septembre 2022 : 991,04 €.

Compte de résultat 2022 : -480,00 €

Budget Prévisionnel : 27 622 € en 2023.

PRINCIPALES ACTIVITES

Rassembler et fédérer les différentes associations qui se mobilisent pour les femmes, de créer des lieux d'échanges et des actions pour parler de la femme dans sa globalité et de toutes les problématiques qui concernent les femmes au sein de notre société.

Evénement :

« Femmes avant toutes » les 15 et 16 avril 2023.

Conférences et ateliers prévus centrés sur les thématiques suivantes :

- entrepreneuriat féminin,
- les violences intra-familiales,
- l'endométriose,
- précarité prémenstruelle,
- droit à l'avortement,
- self défense.

L'objectif de cet événement est qu'il devienne pérenne et annuel et exporté dans d'autres départements bretons. En outre « Femmes avant toutes » souhaite participer à des actions collectives et notamment en partenariat avec d'autres associations concarnoises en lien avec la coordination menée par la direction Action Sociale de la Ville de Concarneau.

Lieu de réalisation : Maison des associations de Saint-Yvi car pas de locaux disponibles sur Concarneau.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 :

Demande de subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Autre demandes faites :

Etat : 2 000 € Conseil Régional : 3 000 € Conseil Départemental : 4 000 € Mécénat : 1 500 €



FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS 2023
COMMISSION SERVICES A LA POPULATION / ACTION SOCIALE

CONCARN'ROSE

PRÉSENTATION GENERALE

Interlocuteur

Présidente : Agathe MOREAU

Situation financière

Situation financière au 30 septembre 2022 : 892 €.

Compte de résultat 2022 : 3 047,00 €

Budget Prévisionnel : 14 069 €

Evénement :

2^{ème} édition de l'événement marche et courses « concarn'rose » en faveur de la recherche contre le cancer du sein.

Lieu(x) de réalisation : Concarneau

Calendrier de l'action : 8 octobre 2023

Public : ouverture des inscriptions pour 1500 personnes

Année 2023

Salariés : 0

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 :

Demande de subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Subvention 2022 : 1 500 €

Sports

Subventions exceptionnelles 2023

**FICHE PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS 2023
COMMISSION SERVICES A LA POPULATION / SPORTS**

COMITE DES FÊTES DE BEUZEC

PRÉSENTATION GENERALE

Interlocuteur

Situation financière

Événement :

Le comité des fêtes de Beuzec, en collaboration avec le club cycliste concarnois, organise le samedi 23 septembre 2023, une course cycliste dans le cadre du challenge sud océane.

Un nouveau parcours, empruntant le rue neuve, le chemin de Pellan, la rue de Stang-kuzet et la place de l'église, a été défini. La côte de la rue de Stang coulz sera ainsi évitée.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le comité des fêtes de Beuzec sollicite la municipalité, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1 600 €.

Il est à préciser que cette somme n'était pas demandée lors de l'attribution des subventions 2023 votée au dernier conseil municipal.

Lieu(x) de réalisation : Concarneau

Calendrier de l'action : 23 septembre 2023

Public :

Salariés :

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 :

Demande de subvention exceptionnelle de 1 600 €.

4	Action culturelle : Attribution du Fonds d'aide à la création
---	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, l'attribution du Fonds dans le cadre d'aide à la création et c'est Alain Echivard qui présente ce point également, Alain s'il te plaît.

M Alain ECHIVARD :

Le Fonds d'aide à la création est destiné à soutenir les projets de création artistique et culturelle toutes disciplines confondues. Il est destiné aux associations à vocation artistique et culturelle et aux artistes créateurs professionnels, domiciliés à Concarneau OU exerçant une activité significative à Concarneau.

Le fonds est doté de 15 000 € en 2023, inscrits au budget primitif à la ligne 067. L'enveloppe n'a pas été dépensée à ce jour.

Critères d'attribution

Les critères examinés prioritairement sont les suivants :

- Création d'une œuvre originale
- Implication des concarinois ou lien étroit avec Concarneau
- Implication de public spécifique
- Rayonnement à une échelle territoriale élargie
- Recherche de partenaires institutionnels
- Part d'autofinancement

Examen des dossiers

6 dossiers ont été reçus et examinés et même, souvent, ils ont rencontré la Directrice de l'Action Culturelle. Le tableau d'analyse des dossiers est annexé à la présente note.

Les candidats ont été invités à présenter leur projet et échanger avec un jury durant 20 min. environ lors d'un comité qui s'est tenu le lundi 22 mai.

1- Le Fil de Marianne – Chut Productions

Projet présenté par Anne Roturier et Mikel Dronval, artistes musiciens, compositeurs, auteurs

Création d'un spectacle mettant à l'honneur la chanson à texte et l'humour, à la croisée du théâtre et du concert.

Budget prévisionnel de l'action	22 268,54 €
Montant demandé	5 500 €
Montant proposé	4 000 €

Eléments d'analyse

Le duo est bien implanté sur le territoire, et travaille avec les réseaux et partenaires locaux. Le projet Le Fil de Marianne prévoit un volet d'actions culturelles à destinations des publics scolaires et des habitants. Il envisage de rayonner sur CCA mais aussi dans des réseaux de diffusion plus larges. Il recherche des financements multiples. Le projet est en partie autofinancé (12 %).

2- Silence, pas maintenant – Sweet

Projet présenté par Solène Ortiz-Garcia, artiste auteure, compositrice, musicienne, vidéaste, dessinatrice

Projet artistique sur le syndrome pré-menstruel, composé d'une collecte de 100 témoignages proposés sous la forme de podcasts, et d'un conte accessible à partir de 8 ans. Ces éléments composent un spectacle conté, une forme à la scénographie légère adaptable à tous les lieux, itinérante et autonome.

L'édition et l'impression du conte sont prévus.

Budget prévisionnel de l'action	21 682,01 €
Montant demandé	5 000 €
Montant proposé	4 400 €

Eléments d'analyse

L'artiste tisse des liens avec une multitude de partenaires locaux, de secteurs divers. Le projet aborde une thématique peu traitée, d'intérêt public. Il intègre un volet de sensibilisation à la thématique abordée. L'artiste est en voie de professionnalisation.

Elle possède aujourd'hui le statut d'artiste auteur, et envisage de se salarier et de bénéficier de l'indemnisation chômage du régime des intermittents du spectacle.

Son projet rayonne à l'échelle de la Bretagne. Des financements multiples sont recherchés. Le projet est en partie autofinancé (9,6 %).

3- Cinégraphie – Cie Labsoma

Projet présenté par Emeline Rabadeux, artiste chorégraphique, et Mathilde Régnier, co-présidente de la compagnie

Exposition-performance composée de 30 dessins et d'une performance dansée, partant de l'origine profonde du mouvement, sur terre battue.

Le projet a bénéficié d'une subvention de de Fonds d'aide à la création de 2 000 € en 2022. Depuis, il a évolué, et sa forme définitive s'est précisée : une petite forme, autonome et adaptable, pour un public en grande proximité, en petite jauge afin de favoriser la rencontre et l'échange avec le public.

Budget prévisionnel de l'action	3 048 €
Montant demandé	500 €
Montant proposé	500 €

Eléments d'analyse

La Compagnie Labsoma s'est bien implantée sur le territoire. Elle s'est professionnalisée avec l'embauche d'un administratrice (0,1 ETP), et l'insertion dans les réseaux professionnels locaux. Le projet Cinégraphie a évolué vers une forme esthétiquement solide. Il fait l'objet d'un volet pédagogique déployé dans les établissements du territoire.

Le projet rayonne à l'échelle du Grand Ouest. Des financements multiples sont recherchés. Le projet est en grande partie autofinancé (64 %).

La compagnie sollicite le Fonds d'aide à la création pour financer l'acquisition du matériel lumière nécessaire à la scénographie et finaliser la forme souhaitée : autonome et adaptable.

4- Chefs, cheffes – Cie Liminal

Projet présenté par Aurélien Richard, directeur artistique de la compagnie Liminal

Création d'une pièce musicale et chorégraphique, qui se propose d'explorer le geste musical et le corps chorégraphique du chef d'orchestre et d'apporter au public des éléments de compréhension de ces processus avec trois chefs d'orchestre. Trois voix, trois corps, trois parcours explorés selon un plan d'immersion progressive en trois temps :

- ☐ Entendre le témoignage des chefs, comprendre les enjeux de leur geste
- ☐ Voir les corps au travail / lire la chorégraphie dans le corps du chef
- ☐ Expérimenter la posture du chef et la sensation corporelle de « diriger la musique », dans une optique participative.

Budget prévisionnel de l'action	43 200 €
Montant demandé	7 000 €
Montant proposé	5400 €

Eléments d'analyse

La compagnie Liminal, installée à Concarneau en 2022, souhaite ancrer fortement son projet sur le territoire. Elle rayonne et est bien repéré par les institutions culturelles à l'échelle nationale, et travaille en lien avec des partenaires locaux : Danse à tous les étages (Festival Cap Danse), Musées et médiathèques de CCA...

Pour le projet Chefs, Cheffes, la compagnie souhaite mettre à profit les ressources et le vivier local pour réaliser le travail de création à Concarneau, et développer un volet pédagogique auprès de tous les publics.

Des financements et partenariats multiples sont recherchés. Le projet est néanmoins peu autofinancé (2,87%).

5- Histoire du balisage en baie de Concarneau - UTL

Projet présenté par Josyane Billochon, vice-présidente de l'association

Edition à compte d'auteur d'un ouvrage traitant des balises maritimes de la baie de Concarneau, fruit d'un travail de recherche bénévole mené par les membres de l'atelier patrimoine.

Budget prévisionnel de l'action	4 146 €
Montant demandé	1500 €
Montant proposé	700 €

Eléments d'analyse

L'atelier patrimoine a mené un travail de recherche long et sérieux, qui traite d'un sujet en lien avec l'identité maritime de Concarneau. Il a été mené bénévolement, les auteurs ont cédé gracieusement tous leurs droits à UTL.

L'ouvrage, édité à ce jour à 300 exemplaires, est vendu au prix public de 14 € (10€ pour les adhérents, 12€ chez les libraires au bénéfice de l'association). La recette prévisionnelle de ces ventes n'est pas indiquée au budget de l'action.

Il ne s'agit pas d'un projet de création artistique mais de l'édition d'un objet culturel, qui concerne un public restreint.

Aucun autre financement n'est recherché. Le projet est en majorité auto-financé (64%).

6- Un grain de folie – MR productions

Dossier irrecevable. Projet porté par une auto-entreprise, impossibilité réglementaire de versement d'une subvention communale.

ANNEXE : Tableau d'analyse des projets.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population et vie associative du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les montants de Fonds d'aide à la création proposés.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Y a-t-il des questions sur ces différents projets, dossiers ? Il n'y en a pas.

Sur l'octroi de ces subventions dans le cadre du Fonds d'aide à la création, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

ANALYSE DES PROJETS
FONDS D'AIDE A LA CREATION - MAI 2023

ANALYSE DES PROJETS FONDS D'AIDE A LA CREATION - MAI 2023							
Identification du projet	Nom du projet	Le Fil de Marianne	Silence, pas maintenant	Cinégraphie	Cheffes, chefs	Histoire du balisage de la baie de Concarneau	Un grain de folie
	Porteur du projet	Chut Production	Sweet - Solène Ortiz-Garcia	Compagnie Labsoma	Compagnie Liminal	UTL du pays de Concarneau	MR Production
	Descriptif du projet	- Création d'un spectacle mettant à l'honneur la chanson à texte et l'humour, à la croisée du théâtre et du concert. - Ateliers auprès des publics : découverte des instruments, ateliers d'écriture et création musicale, restitutions publiques.	- Création d'un spectacle de conte musical sur le syndrome prémenstruel - Edition d'un livre de conte	- Création d'une performance dansée autonome > Acquisition de matériel	- Création d'un spectacle sur les cheffes et chefs d'orchestre, mêlant le texte, la danse et la musique	- Edition d'un ouvrage traitant des balises maritimes de la baie de Concarneau, fruit d'un travail de recherche bénévole mené par les membres de l'atelier patrimoine.	- Création d'un spectacle d'humour
	Objectifs du projet	- Créer un spectacle musical - Diffuser ce spectacle - Mener des actions pédagogiques et culturelles	- A partir de témoignages collectés et réunis dans un podcast, et au travers de l'univers des contes, aborder le sujet du syndrome prémenstruel - thématique de santé publique - Sensibiliser les publics : jeunes, éloignés de l'information... - Proposer une forme légère, mobile et adaptable	- Aller à la rencontre des habitants - Proposer une forme autonome, mobile et adaptable - Mener des actions de sensibilisation à la danse contemporaine, au mouvement (ateliers, rencontres...)	- Donner à voir, à comprendre et à ressentir corporellement la musique - Mener des actions pédagogiques auprès des publics scolaires	- Valoriser les travaux de recherche des bénévoles de l'association - Conserver le mémoire et faire connaître la mise en place et le fonctionnement du balisage maritime en baie de Concarneau depuis ses origines - Promouvoir l'image de la Ville et participer à son attractivité	- Créer un spectacle d'humour à partir de sketches et personnages travaillés pour le stand-up - Diffuser ce spectacle
Éléments financiers	Soutien de la Ville de Concarneau	Mise à disposition occasionnelle de locaux (Poudrière, Chapl)	Pas de soutien de la Ville à ce jour	Résidence de création à la Chapelle Saint-Fiacre (1 semaine en 2022)	Pas de soutien de la Ville à ce jour	Mise à disposition de locaux à titre gracieux (Maison des associations) ou payant (CAC, tarifs associatifs)	Non
	Budget prévisionnel de l'action	22 268,54 €	20 782,01 €	2 511,00 €	41 700,00 €	4 146,00 €	8 150,00 €
Critères d'attributions	Plan de financement	Ressources propres : 2668,55 € Subventions publiques : 13500 € Aide CultureLab 29 : 600 € Produit des ventes et prestations : 5500 €	Ressources propres : 2000 € Subventions publiques : 11000 € Produit des ventes et prestations, dons : 7782,01 €	Ressources propres : 1611 € Subventions publiques : 900 €	Ressources propres : 1200 € Subventions publiques : 10000 € Produit des ventes et prestations : 8500 €	Ressources propres : 2646 € Subventions publiques : 1500 €	Ressources propres : 1000 € Subventions publiques : 4000 € Sponsors, recettes de billetterie : 3150 €
	Implication des concernés Lien avec Concarneau Public spécifique	Accompagnement de 4 Ass' et Plus aux Studios de la Ferme du Moros Collaboration avec la compagnie Filament Théâtre Projet d'actions culturelles auprès des publics scolaires (collèges, lycée) et associatifs concarnois	Partenariat avec divers acteurs locaux des secteurs culturel, éducatif, écologique, touristique...	Ateliers et interventions artistiques auprès des publics scolaires - présentation de la performance au sein des établissements (Collège des Sables Blancs, Ecole de Lanriec) Ateliers tout public à la Ferme du Moros	Ateliers et interventions auprès des publics scolaires Résidences de création à Concarneau, en lien avec le Ville et 4 ass' et Plus Masterclass à l'école de musique	Travail de recherche auprès des archives communales et des acteurs locaux Ouvrage qui traite largement de Concarneau Participation au Festival Livre et Mer, Filets Bleus	Collaboration avec Impro Libre, Comiq House Team, Théâtre de l'Eclair
Critères d'attributions	Rayonnement à une échelle territoriale élargie	Travail sur le territoire de CCA / Diffusion nationale	Travail itinérant en Bretagne Partenariats sur le territoire de CCA, du département, de la région	Travail et diffusion sur le territoire de CCA, au sein du réseau départemental (CultureLab 29, Très Tôt théâtre), Régional (Danse à tous les étages - Le Garage Rennes), national	Création et diffusion sur le territoire de CCA, diffusion nationale	Diffusion auprès des adhérents de associations, des libraires de CCA et du Pays fousnantais, du Musée de la Pêche Archives départementales, régionales, national Phares et Balises, SHOM	Diffusion sur le territoire régional
	Recherche de partenaires institutionnels ou privés Part d'autofinancement	Ville de Concarneau / CCA CultureLab 29 / Conseil départemental	Ville de Concarneau / CCA Conseil départemental Conseil régional Etat (SCAM, MEL)	Ville de Concarneau / CCA CultureLab 29 / Conseil départemental Danse à tous les étages Etat (FDVA)	Ville de Concarneau / CCA Conseil départemental Conseil régional Etat (DRAC)	Ville de Concarneau	Ville de Concarneau / CCA E. Leclerc / Léonidas
	Part d'autofinancement	12,00 %	9,60 %	64,00 %	2,87 %	64,00 %	12,30 %
	Montant demandé	5 500 €	5 000 €	500 €	7 000 €	1 500 €	4 000 €
	Montant proposé	4 000 €	4 400 €	500 €	5 400 €	700 €	
	TOTAUX	Montant disponible					
	Montant demandé	19 500 €	15 000 €				
	Montant proposé	15 000 €	15 000 €				

M Marc BIGOT :

Point suivant, cette fois une convention de partenariat dans le cadre du festival Cap Danse et c'est toujours Alain Echivard qui nous présente ce dossier.

M Alain ECHIVARD :**CONTEXTE**

Cap Danse c'est un projet de territoire, je le précise, donc ça concerne les neuf communes du territoire et c'est la deuxième édition. C'est une convention avec la ville de Concarneau. La Ville de Concarneau a accueilli en 2022 les spectacles de Cap Danse, festival de danse se déployant sur les communes du territoire de CCA, soutenu par l'Agglomération et porté par Danse à tous les étages. Ce Festival voit sa deuxième édition du 15 au 24 septembre 2023.

CAP DANSE a pour objectif de :

- faire résonner la danse avec les paysages arborés, maritimes, patrimoniaux, urbains. Chaque spectacle in situ est une invitation à redécouvrir nos lieux de vie sous un jour nouveau.
- opérer un focus sur la création artistique d'aujourd'hui et une plongée dans le patrimoine culturel de la danse, avec une programmation de spectacles et ballets historiques revisités par des chorégraphes d'aujourd'hui, ou encore des créations inspirées des danses traditionnelles d'ici et d'ailleurs.
- immerger les habitants dans la danse pendant 10 jours par le biais de spectacles, mais aussi de films, d'expositions, de dancefloors et d'ateliers de pratique ouverts à toutes et tous.

La Ville de Concarneau accueille le Festival sur ses sites patrimoniaux et dans ses équipements culturels, permettant ainsi la diffusion d'une esthétique peu représentée au sein de la saison culturelle municipale, lors d'un événement au rayonnement national, qui participe à la visibilité et à l'attractivité de la Ville.

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**Moyens financiers**

L'association Danse à tous les étages bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour 2023.

Mise à disposition gratuite du domaine public

La Ville autorise à titre gratuit l'occupation du site du Carré de Larrons du 19 au 23 septembre. Elle s'engage à mettre à disposition le CAC pour le repli éventuel des deux spectacles qui y seront programmés en cas de conditions météorologiques défavorables.

Pour les répétitions et entraînements des artistes, la Ville met à disposition les locaux de la ferme du Moros : 2 studios de danse et vestiaires du 18 au 24 septembre 2023.

Pour les loges, la Ville met à disposition la salle de réunion du Pôle Culturel et/ou La Poudrière du 18 au 20 septembre 2023, la Chap'I du 18 au 24 septembre 2023

Pour le stockage temporaire de matériel, la Ville met à disposition le garage de l'ancienne trésorerie du 11 au 25 septembre 2023 et la Poudrière du 18 au 23 septembre 2023.

Pour le spectacle « Groove » de Soa Ratsifandrihana, la Ville met à disposition de l'association à le CAC en ordre de marche (salle de spectacle, équipe technique d'accueil) du 20 au 23 septembre.

Par rapport au programme dont on a eu connaissance, il y aura le mercredi 20 septembre au Carré des Larrons, il y a aussi, c'est très intéressant et ça avait été demandé par l'ensemble des partenaires, des prestations ou on dit des performances dans les établissements scolaires. Donc, spectacle au CAC le 22, le 23 aussi au Carré des Larrons et il y a aussi des expositions au Musée de la Pêche, un partenariat avec Cinéville et même une performance à l'entreprise Gonidec, parce que là des chorégraphes sont allés travailler sur la pause du midi et ont rencontré en fin de compte, les ouvriers à l'entreprise Gonidec.

Les modalités de cette mise à disposition seront précisées dans un contrat spécifique.

Moyens techniques

La Ville met à disposition de l'association les moyens matériels dont elle dispose. Elle procède également aux raccords aux réseaux électrique et d'eau potable et prend en charge le coût de ces fluides.

ANNEXES :

- Budget prévisionnel 2023
- Projet d'activités 2023
- Convention 2023

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention entre la Ville et l'association « Danse à tous les étages » présentée en annexe
- d'autoriser le Maire à la signer

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce festival ?

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

C'était juste de savoir quel serait le nombre de spectacles gratuits sur Concarneau, parce que l'année dernière il y avait des spectacles payants et par contre des spectacles gratuits sur les autres communes et donc je voulais voir si dans la programmation, est-ce que vous en savez un peu plus sur ce qu'il serait prévu ouvert à tous sur Concarneau ?

M Alain ECHIVARD :

Les tarifs n'ont pas changé, c'est 8 euros, tarifs réduits 5 euros, il y a le pass 42 € et le pass réduit 28 €. Il y a des spectacles payants, ça c'est clair, entre autres à Rosporden et aussi au CAC. Les premiers spectacles qui sont programmés lors des journées du patrimoine sont gratuits. Le spectacle qui sera présenté à Rosporden, il a été présenté à Chaillot au prix d'entrée de 35 € et là il est présenté à Rosporden au prix de 8 €.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions concernant la programmation Cap Danse au CAC ? Il n'y a pas d'autres questions, dans ce cas-là je le mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires concernant cette convention de partenariat ? Il n'y en a pas.

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.



**Convention d'occupation du domaine public
et de mise à disposition de moyens 2023
entre la Ville de Concarneau et l'association « Danse à tous les étages »
Festival CAP DANSE**

Entre les soussignés :

D'une part :

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, en vertu d'une délibération N° 2020-44 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020. Reçue en préfecture le 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et d'autre part :

L'Association « Danse à tous les étages », siégeant à Rennes, représentée par sa Présidente, Madame Catherine DUNOYER DE SEGONZAC, agissant en vertu de sa qualité sus-nommée,

Ci-après dénommée « L'association »

PREAMBULE :

La Ville de Concarneau a accueilli en 2022 les spectacles de Cap Danse, festival de danse se déployant sur les communes du territoire de CCA, soutenu par l'Agglomération et porté par Danse à tous les étages. CE Festival voit sa deuxième édition du 15 au 24 septembre 2023.

CAP DANSE a pour objectif de :

- faire résonner la danse avec les paysages arborés, maritimes, patrimoniaux, urbains. Chaque spectacle in situ est une invitation à redécouvrir nos lieux de vie sous un jour nouveau.
- opérer un focus sur la création artistique d'aujourd'hui et une plongée dans le patrimoine culturel de la danse, avec une programmation de spectacles et ballets historiques revisités par des chorégraphes d'aujourd'hui, ou encore des créations inspirées des danses traditionnelles d'ici et d'ailleurs.
- immerger les habitants dans la danse pendant 10 jours par le biais de spectacles, mais aussi de films, d'expositions, de dancefloors et d'ateliers de pratique ouverts à toutes et tous.

La Ville de Concarneau accueille le Festival sur ses sites patrimoniaux et dans ses équipements culturels, permettant ainsi la diffusion d'une esthétique peu représentée au sein de la saison culturelle municipale, lors d'un événement au rayonnement national, qui participe à la visibilité et à l'attractivité de la Ville.

Les deux parties souhaitent régir leur relation par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de moyens relatifs à la réalisation du Festival CAP DANSE

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et des équipements culturels de la Ville, ainsi que les moyens mis à disposition de l'association par la Ville.

TITRE 1 LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Article 2 - Occupation du domaine public

La Ville autorise à titre gratuit l'occupation du domaine public par l'association sur le site du Carré de Larrons du 19 au 23 septembre pour le montage, l'exploitation et le démontage du spectacle « Je vais t'écrire » de Christian Rizzo et de la dernière création de Sylvain Prunenec.
Le container de stockage, propriété de la Ville, placé sur ce site, pourra être mis à disposition à des fins de stockage de matériel aux mêmes dates.

Article 3 - mise à disposition d'un lieu de repli

La Ville s'engage à mettre à disposition le CAC pour le repli éventuel des deux spectacles cités ci-dessus en cas de conditions météorologiques défavorables. Les modalités de cette mise à disposition seront précisées dans un contrat spécifique.

Article 4- Mise à disposition temporaire de moyens techniques

La Ville s'engage à fournir à l'association l'ensemble des moyens techniques habituels dont elle dispose pour les manifestations extérieures : matériel dont la liste précise est établie annuellement en concertation avec les services municipaux et validées en fonction des disponibilités, branchement électrique, branchements au réseau d'eau potable.

Article 5- Mise à disposition de locaux

Article 5-a - répétitions et entraînements des artistes

Pour les répétitions et entraînements des artistes, la Ville met à disposition à de l'association à titre gratuit les locaux de la ferme du Moros : 2 studios de danse et vestiaires du 18 au 24 septembre 2023.
Coût non-facturé : 1346,64 € HT / 1616 € TTC.

Article 5-b - loges

Pour les loges, la Ville met à disposition de l'association à titre gratuit :
- la salle de réunion du Pôle Culturel et/ou La Poudrière du 18 au 20 septembre 2023
- la Chap'l du 18 au 24 septembre 2023
Coût non-facturé : 4087,65 € TTC.

Article 5-c - stockage

La Ville met à disposition de l'association à titre gratuit, à des fins de stockage temporaire de matériel :
- le garage de l'ancienne trésorerie sis 13 rue du Colonel Moll du 11 au 25 septembre 2023
- la Poudrière du 18 au 23 septembre 2023..

Article 5-cd- CAC

Pour l'exploitation du spectacle « Groove » de Soa Ratsifandrihana, la Ville met à disposition de l'association à titre gratuit le CAC du 20 au 23 septembre 2023.
Les modalités de cette mise à disposition seront précisées dans un contrat spécifique.

Article 6- Contribution financière de la Ville

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un ensemble de relations annuelles.

Article 6-a - Composition de la contribution financière

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations,
La Ville accorde à l'association, pour l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € Elle s'engage à transmettre à l'association, à l'issue de l'exploitation 2023 et en vue de l'établissement du bilan financier, le montant des concours alloués (coût non facturé de la mise à disposition de matériels, personnels, locaux, droit de places...).

Article 6-b Conditions de paiement

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil municipal.

Il est convenu que la totalité du montant de la subvention de fonctionnement soit effectué en un seul versement.

Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la fourniture par l'association de justificatifs des dépenses effectuées.

La contribution annuelle sera créditée au compte du Festival sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 10, 11, 12, 13.

TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 7 - Organisation du Festival

L'association assure la programmation et la contractualisation des spectacles, et prend en charge les coûts de cession et l'ensemble des frais annexes

L'association s'engage à assurer la coordination du Festival, l'organisation logistique et technique, l'accueil artistique, l'accueil du public et la billetterie.

Article 8 : Respect de la législation

L'association s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, et notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Article 9 - Usage du domaine public

L'association s'engage à gérer par ses propres moyens les sites du Carré des Larrons, de La Chapl', de La Poudrière, du Pôle Culturel et de la Ferme du Moros. pendant toute la durée de leur occupation, à les maintenir et les rendre en état.

L'association s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité physique et sanitaire des artistes, du public, des équipes professionnelles et bénévoles dans le cadre des réglementations en vigueur, ainsi que la sécurité du matériel. La Ville ne saurait être tenue responsable des éventuelles dégradations ou incidents sur ce matériel.

Article 10 - Communication

L'association assure sa propre communication.

Elle pourra, à sa demande auprès de la Ville et selon accord des services concernés, profiter des relais de communication suivant :

- Publication dans l'agenda Sillage « L'été en fête », en transmettant les informations mi-avril au service communication de la Ville-Cluse.
- Panneau numérique lumineux , en fournissant un fichier au format JPEG 300 DPI 15 jours avant la date.
- Emplacement de banderoles aux ronds-points de Kerviniou et Keramporiel, en en faisant la demande 1 mois minimum avant la date de l'événement.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Concarneau dans toutes ses publications ou/et actions relatives à la présente convention.

Article 11 - Billetterie

L'association gère sa propre billetterie et perçoit l'intégralité des recettes générées par le Festival

Article 12 - Assurances

La Ville de Concarneau a assuré son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public. L'association atteste quant à elle avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers.

L'association fournira à la Ville les documents relatifs aux assurances souscrites, couvrant les risques liés à sa propre activité et sa responsabilité civile.

Article 13 - Usage des contributions financières de la Ville de Concarneau

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

Article 14 - Documents administratifs et financiers

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

L'association transmet à la Ville, dans le respect du calendrier établi, un dossier de demande de subvention et comprenant obligatoirement :

- le rapport d'activité de la saison passée dont le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le bilan et compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés conformes
- le budget prévisionnel le descriptif des projets-à venir

Il devra fournir à la fin de chaque exercice annuel, un compte d'exploitation relatif à la période écoulée et un bilan de la situation financière.

L'association devra y faire figurer le montant des concours alloués par la Ville (moyens techniques, hébergement, non facturés).

Ces documents présentés au nom du Conseil d'Administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale. Ils seront, dans les quinze jours suivant cette assemblée, transmis à la Ville.

TITRE 3 : MODALITES DE CONCERTATION, D'EVALUATION ET DE RECOURS

Article 15 - Modalité de concertation

Pour suivre l'application de cette convention, les contractants conviennent de se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une instance de coordination qui réunit :

- Une délégation de la Ville composée d'élus et des responsables culturels
- Une délégation de l'association

Article 16 - Modalités d'évaluation

L'association s'engage à établir et à transmettre à la Ville un bilan d'activité qui retrace les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'édition passée.

Article 17 - Recours

En cas de litige, le tribunal compétent est, par accord des parties, celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'association.

En cas de contentieux relevant d'une juridiction administrative, le Tribunal Administratif de Rennes sera retenu.

Article 18 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 19 : Révision

Le texte de cette convention pourra être révisé à tout moment par un accord entre les parties contractantes, sous forme d'avenant, soumis aux mêmes règles de procédure que la convention.

Article 20 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations relevant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 : Dissolution - Dénonciation - Non reconduction

En cas de dissolution de l'association, de non reconduction ou de dénonciation de la présente convention, l'ensemble des biens et avoirs mis à sa disposition par la Ville de Concarneau est rendu à cette dernière.

Fait en 2 exemplaires, à Concarneau le

La Présidente de
l'association Danse à tous les étages,
Mme Catherine DUNOYER DE SEGONZAC

Le Maire de Concarneau,
M. Marc BIGOT

danse
à tous les
étages
Scène
de territoire
danse

Budget prévisionnel 2023

Afin de consolider son organisation nomade et multisite actuelle, organisée autour de quatre territoires prioritaires, Danse à tous les étages va mener en 2023 un travail de recherche de financements.

Le besoin de financement s'élève à 112.000 € pour stabiliser le volume d'activité actuel et permettre au futur Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) de mener ses missions dans un cadre budgétaire adapté.

Ces nouveaux financements permettront notamment :

- De **pérenniser les deux postes en CDD** (coordinatrice culturelle Centre Bretagne et attachée de gestion) : montant annuel brut chargé 60 000 € pour les deux postes
- De mettre en place **un poste de régisseur général** (intermittent) : montant annuel brut chargé 11 500 euros.

L'Etat et les collectivités territoriales partenaires seront sollicités sur une augmentation de leurs aides au fonctionnement et des aides aux festivals, en vue de la labellisation CDCN et d'une future convention pluriannuelle d'objectifs.

En parallèle, une recherche de mécénat et partenariats privés sera menée en 2023, notamment sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération où le tissu entrepreneurial est particulièrement dynamique. Des échanges sont d'ores et déjà en cours avec la fondation Syndex pour le projet *En rêve* de Sylvain Prunenec sur le territoire de CCA.

Ces augmentations budgétaires permettent de se projeter sur un budget prévisionnel à 731 791€

Pour rappel, la **circulaire du 15 janvier 2018**, relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, précise que le budget global annuel permettant le bon accomplissement des missions de la structure est défini en fonction des indicateurs suivants : « **pour les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN), un budget annuel minimum de 950 000 € devrait être visé .»**

SYNTHÈSE BUDGETAIRE 2023

CHARGES	731 791		PRODUITS	731 791	
Fonctionnement, dont	418 749	57%	dont		
Masse salariale perm	311 726		Ventes	41 391	6%
Masse salariale technique (int.)	27 000		Subventions dont	657 600	90%
Programmation, dont :	230 220	31%	DRAC	209 000	29%
Programmation de saison	20 120		Région	120 000	16%
Coproductions	20 000		CCA et villes, dont	85 000	12%
Tremplin	15 000		<i>Concarneau Cornouaille Agglomération</i>	<i>70 000</i>	<i>10%</i>
Festival Cap Danse*	115 300		<i>Ville de Concarneau</i>	<i>10 000</i>	<i>1%</i>
Festival Nomadanse*	49 800		<i>Autre villes de l'agglomération</i>	<i>5 000</i>	<i>1%</i>
Actions auprès des publics	65 822	9%	FSE	72 000	10%
			Ville de Rennes	30 000	4%
			Ville de Brest	22 000	3%
			Conseil Départemental – Finistère	28 000	4%
			Conseil Départemental – Ille-et-Vilaine	7 000	1%
			Conseil Départemental – Morbihan	5 000	1%
			Aides aux salaires	10 000	1%
			Mécénat	10 000	1%
Autres	17 000	2%	Autres	12 800	2%

* Ces budgets englobent la programmation, hors salaires techniques et coordination

BUDGET ANNUEL 2023

60 - Achats	156 103	70 -Ventes de spectacles / ou billetterie	39 391
Prestation artistes et mediation sociale	17 920	Recettes spectacles	7 305
Achats de spectacles	73 000	Aide au déficit (SVB, ONDA)	11 000
Coproduction de spectacles	20 000	Participation financière	20 186
Aide à la résidence	13 000	Autres produits	900
Fournitures administratives + tech	32 183	74 - Subventions d'exploitation	659 600
61 - Services extérieurs	19 053	Ville de Rennes	30 000
Sous traitance générale	2 500	Ville de Nantes	3 000
Location immobilière + charges	10 500	Ville de Saint-Malo	5 000
Prime d'assurance	3 000	Ville de Brest	22 000
Autres serv. Ext, don't loc° technique	28 363	Morlaix communauté	7 500
62 - Autres services extérieurs	136 091	CCA et villes	85 000
Honoraires CAC	2 160	Brest Métropole	3 000
Honoraires PopPaye	5 000	CD 29	30 000
Honoraires comptable Collet	7 500	CD 56	5 000
Honoraires autres	3 550	CD 35	7 000
Annonces, catalogues et imprimés	23 000	Région subvention DIR Culture	60 000
Frais déplacements	76 281	Région Aide coproduction mutualisée	20 000
La Poste et télécommunications	4 200	Région Aide aux festivals	40 000
Services bancaires et assimilés	3 400	DRAC	209 000
63 - Impôts et taxes	4 000	DRAC Aide aux festivals / Plan de relance	40 000
AFDAS	4 000	DRDFE	3 000
64 - Salaires¹ et traitements	378 921	Contrat de ville Rennes	5 500
Salaire direction	67 317	Contrat de ville Brest/Enfance Jeunesse	7 600
Salaire administration	52 389	Contrat de ville Saint-Malo	5 000
Salaire coord. 35	31 152	FSE	72 000
Salaire coord. 29	29 859	75- Autres produits de gestion courante	10 300
Salaire communication	30 099	Cotisations des adhérents	300
Salaire assis. Admin / prod	25 053	Mécénat	10 000
Salaire chargée de dvt	41 516	78 - Rep. s/ amortissements/provisions	12 500
Salaire coord. Centre B. + Nomadanse	34 341	Fonds dédiés s/sub. d'expl.	12 500
Salaire INT. Artistes	29 000	79 - Transferts de charges ASP	10 000
Salaire INT. Tech	27 000	Aide aux salaires (Rennes)	10 000
Alternance	2 395		
Avantages divers (titres restaurant,...)	8 800		
65 - Autres charges de gestion courante	12 123		
Logiciels	1 400		
Droits d'auteur SACEM/SACD	10 723		
68 - Dot. aux amort./provisions	25 500		
Dotat. aux prov. risq. & charg. Ex - FSE	20 000		
Dotat. aux amort. et provisions	5 500		
TOTAL CHARGES	731 791	TOTAL PRODUITS	731 791

¹ Les salaires sont exprimés en brut chargé.

M Marc BIGOT :

Toujours une convention mais cette fois avec le festival Le Chien Jaune et c'est toujours Alain Echivard qui nous présente ce nouveau point.

M Alain ECHIVARD :**CONTEXTE**

Le Chien Jaune, le festival du polar, qui fête ses 30 ans cette année. Le festival du Chien Jaune vise à montrer que le roman noir à ancrage social, ainsi que la BD sont non seulement accessibles à tous, mais sont de plus des entrées sur les autres genres littéraires. Le festival entend promouvoir le roman noir comme genre littéraire à part entière. Il se déroule chaque année au mois de juillet à Concarneau, le temps d'un week-end. Le projet du festival se décline en quatre axes fondamentaux : la valorisation de la filière du livre, la présence d'écrivains et d'artistes, l'accessibilité de la manifestation, l'ancrage territorial.

Afin de consolider leur partenariat la Ville de Concarneau et l'association Le Chien Jaune décident de placer leur relation sous le signe d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, destinée à définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que Festival entend mettre en œuvre.

L'édition 2023 du Festival se déroulera du 21 au 23 juillet, Quai d'Aiguillon.

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**Moyens financiers**

L'association Le Chien Jaune bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 9 500 € pour 2023. Il est également proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 600 € de participation aux frais d'hébergement des auteurs, le Manoir du Porzou ne permettant pas un accueil qualitatif d'auteurs de renommée nationale.

Occupation du domaine public

L'entrée à la manifestation étant gratuite, la mise à disposition du domaine public est gratuite.

Moyens techniques

La Ville met à disposition de l'association les moyens matériels dont elle dispose. Elle procède également aux raccords aux réseaux électrique et d'eau potable et prend en charge le coût de ces fluides.

ANNEXES :

- Budget prévisionnel 2023
- Convention 2023

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention entre la Ville et l'association « Le Chien Jaune » présentée en annexe
- d'autoriser le Maire à la signer

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des questions sur ce projet de convention ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Je voulais juste savoir à quoi servait le Manoir du Porzou ? C'est de l'hébergement ? Pourquoi Concarneau ne l'utilise pas ?

M Marc BIGOT :

J'ai envie de dire, on l'utilise quand on a aussi l'occasion de l'utiliser, il a été utilisé pendant plus d'un an pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

M Fanch LE DOZE :

Pas pour les auteurs ?

M Marc BIGOT :

Ça dépend, tu réponds Alain sur les auteurs, sur d'autres délégations dans le cadre du jumelage d'ailleurs qui sont susceptibles de venir à Concarneau.

M Alain ECHIVARD :

Concernant le Chien Jaune, c'est vrai, il y a eu toute une période où on hébergeait au Manoir, je ne sais pas combien d'artistes, d'auteurs et autrices, ça s'est mal passé au niveau des conditions. Il y avait un problème d'eau chaude, un problème de chaudière, il y a eu trop de problèmes et donc la présidente ne veut pas renouveler l'expérience parce qu'elle a eu des moments difficiles, je ne sais pas en quelle année, mais les prestations n'étaient pas à la hauteur en fin de compte des invités, voilà ce que je peux vous dire et donc il y a absolument besoin de travaux c'est fort possible.

M Fanch LE DOZE :

La chaudière a été refaite, on a voté ça il y a un an.

M Alain ECHIVARD :

Oui mais il y a peut-être d'autres aménagements aussi à prévoir.

M Fanch LE DOZE :

Et quand est-ce que ces aménagements seront faits puisque c'est dommage d'avoir du foncier et que la ville ne l'utilise pas.

M Marc BIGOT :

C'est un bâtiment qui a besoin, la chaudière a été refaite effectivement, on l'avait actée mais c'est un bâtiment qui a besoin d'un sérieux rafraîchissement je l'admets. D'autres questions sur ce projet de convention ? Il n'y en a pas, je la mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 29 voix POUR
M Yann ALLOT s'étant absenté au moment du vote***



Convention entre la Ville de Concarneau et l'association « Le Chien Jaune »

Convention de partenariat 2023

Entre les soussignés :

D'une part :

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, en vertu d'une délibération N° 2020-44 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020. Reçue en préfecture le 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et d'autre part :

L'Association « Le Chien Jaune », siégeant à Concarneau, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Joëlle Letourneur, agissant en vertu de sa qualité sus-nommée,

Ci-après dénommée « Le Festival »

PREAMBULE

Le festival du Chien Jaune vise à montrer que le roman noir à ancrage social, ainsi que la BD sont non seulement accessibles à tous, mais sont de plus des entrées sur les autres genres littéraires. Le festival entend promouvoir le roman noir comme genre littéraire à part entière. Il se déroule chaque année au mois de juillet à Concarneau, le temps d'un week-end. Le projet du festival se décline en quatre axes fondamentaux :

1 / La valorisation de la filière du livre

Le festival entend valoriser la filière du livre dans sa globalité : auteurs, éditeurs, graphistes, libraires, bibliothèques, acteurs médiateurs du livre comme le cinéma et le spectacle vivant.

2 / La présence d'écrivains et d'artistes

Cette présence est un élément essentiel du festival :

Elle permet les échanges entre les auteurs et le public.

Elle contribue à prouver que les artistes-auteurs sont des personnes accessibles, que la culture littéraire appartient à tous. Pour ce faire, les partenariats avec les services culturels de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, les associations, les acteurs économiques sont indispensables.

3 / L'accessibilité de la manifestation

Le festival estime essentiel que tout le monde puisse avoir accès de manière libre et gratuite à la manifestation.

4 / L'ancrage territorial

Concarneau, la ville bleue a inspiré de grands auteurs de polar, entre autres Simenon, des réalisateurs comme Chabrol. C'est pourquoi le festival aspire à ce que d'autres auteurs et réalisateurs en fassent de même.

Par ailleurs, le festival Le Chien Jaune constitue un événement estival festif qui participe au rayonnement et à l'attractivité culturelle, touristique et économique de la Ville de Concarneau et, plus largement, de Concarneau Cornouaille Agglomération.

La Ville de Concarneau et l'Association le Chien Jaune, signataires de cette convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, constatent leur volonté commune de participer activement au développement culturel et touristique de la Ville de Concarneau. Cette volonté de développement culturel s'exerce également via le réseau de Lecture publique de CCA et ses 8 médiathèques définies d'intérêt communautaire.

L'édition 2023 du Festival se déroulera du 21 au 23 juillet.

Afin de consolider leur partenariat la Ville de Concarneau et l'association Le Chien Jaune décident de placer leur relation sous le signe d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens.

Cette convention implique une définition commune des missions, des objectifs, des engagements réciproques et une procédure régulière d'évaluation.

TITRE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat, d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Festival entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Activités du Festival

Les activités du Festival prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes. :

1. Installation de la manifestation au centre-ville de Concarneau
2. Accueil et hébergement d'artistes-auteurs sur trois jours au mois de juillet
3. Participation aux conférences, tables-rondes, expositions
4. Toute autre animation littéraire et artistique pendant et après l'événement, selon les projets préalablement étudiés en association le service culture/événementiel de la Ville de Concarneau.

TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Pour favoriser la réalisation des actions du Festival, la Ville mettra à sa disposition, les moyens suivants :

Article 3 : autorisation d'occupation du domaine public

La Ville autorise à titre gratuit l'occupation du domaine public par l'association sur le site du parking Quai d'Aiguillon du 17 au 26 septembre 2023.

Article 4 : Mise à disposition temporaire de moyens techniques par la Ville de Concarneau

La Ville s'engage à fournir au Festival l'ensemble des moyens techniques habituels dont elle dispose pour les manifestations extérieures (tables, chaises, podiums, barrières, grilles d'exposition, plantes vertes)

Cette mise à disposition fait l'objet d'une concertation annuelle avec le service Evénements dans le cadre de la préparation des événements festifs de l'été.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à prendre en charge des frais occasionnés par l'occupation du parking d'Aiguillon:

- Mise en électricité : forfaits et consommations électriques
- Accès à la fourniture d'eau (branchement et consommations)

Par ailleurs, la mise à disposition de moyens scéniques et du personnel qualifié nécessaire, est appréciée chaque année en fonction des disponibilités de ces derniers. La location de matériels extérieurs est à la charge du Festival. Le Festival reste responsable de la location des espaces et matériels vis à vis des prestataires.

Les moyens alloués ne donneront pas lieu à facturation mais seront évalués et valorisés.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association à titre gracieux La Chap'l, sise rue Vauban en Ville-Close, le samedi 22 juillet 2023.

En outre, l'autorisation d'occupation des lieux est consentie aux conditions ci-après :

- 1) Le Festival s'engage à respecter la jauge limitée à 70 personnes en configuration « public assis » et à 170 en configuration « public debout »

- 2) Le Festival devra respecter l'environnement immédiat de ce site, à savoir un quartier piéton touristique et commerçant. Le stationnement des véhicules est interdit rue Vauban, le Festival s'engage à respecter la réglementation de l'accès aux véhicules en Ville Close.
- 3) il prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, déclare connaître parfaitement les lieux et prendra toutes dispositions utiles pour les maintenir en bon état d'entretien en veillant à une utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- 4) La commune prend à sa charge les coûts liés aux fluides (électricité)
- 5) L'occupant s'assure de la mise en place de toutes les normes de sécurité liées à son activité et à la spécificité du lieu (ERP de type L de 5^{ème} catégorie)
- 6) Le Festival s'engage à faire respecter les lieux par les occupants (bénévoles, professionnels, public), à s'assurer de la bonne fermeture à clé des locaux.
- 7) Le Festival est responsable des clés qui lui seront remises.

Article 6 : Hébergement des auteurs accueillis par la Ville de Concarneau

Il est convenu que la Ville participe à la prise en charge de l'hébergement des auteurs invités au Festival, pour un montant de 1 600 € par subvention exceptionnelle (voir article 6).

Article 7 : Pot de l'amitié inaugural par la Ville de Concarneau

La Ville apporte sa contribution au pot de l'amitié à l'occasion de l'inauguration du Festival. Elle fournit à cette occasion les boissons dans le cadre d'un montant forfaitaire maximal de 200 €. Le Festival se charge de la fourniture des denrées alimentaires et du service.

Article 8 : Contribution financière de la Ville

Article 8a - Composition de la contribution financière

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations,

La Ville s'engage à verser au Festival une subvention de fonctionnement contribuant au bon déroulement du Festival, d'un montant de 9 500 € pour l'année 2023.

Vu la délibération 2023-XXX du Conseil du Conseil Municipal du XXX 2023 portant attribution d'une subvention exceptionnelle, la Ville s'engage à verser à l'association 1 600 € pour la prise en charge de l'hébergement des auteurs, sur présentation d'un justificatif de bonne réalisation (facture).

Elle s'engage à transmettre au Festival, à l'issue de l'édition annuelle et en vue de l'établissement du bilan financier, le montant des concours alloués (coût non facturé de la mise à disposition de matériels, personnels, hébergement etc.)

Article 8b - Conditions de paiement

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil municipal.

Il est convenu que la totalité du montant de la subvention de fonctionnement soit effectué en un seul versement. Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la fourniture par l'association de justificatifs des dépenses effectuées.

La contribution annuelle sera créditée au compte du Festival sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 9, 10 et 11.

Article 9 : Limites de l'engagement de la Ville

La Ville de Concarneau entend limiter son engagement contractuel à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

TITRE 3 : LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL.

Article 10 : Usage des contributions financières de la Ville de Concarneau

Le Festival s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le Festival veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

Article 11 : Dispositions concernant le respect du budget

Début octobre, Le Festival transmet à la Ville de Concarneau via le Service culturel un budget prévisionnel de l'édition suivante en ayant le souci de rechercher des partenaires extérieurs.

Article 12 : Documents administratifs et financiers

Le Festival mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Le Festival transmet à la Ville, un dossier de demande de subvention dans le respect du calendrier établi et comprenant obligatoirement :

- le rapport d'activité de la saison passée dont le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le bilan et compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés conformes
- le budget prévisionnel le descriptif des projets-à venir

Il devra fournir à la fin de chaque exercice annuel, un compte d'exploitation relatif à la période écoulée et un bilan de la situation financière.

Le Festival devra y faire figurer le montant des concours alloués par la Ville (moyens techniques, hébergement, non facturés).

Ces documents présentés au nom du Conseil d'Administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale. Ils seront, dans les quinze jours suivant cette assemblée, transmis à la Ville.

Article 9 - Usage du domaine public

L'association s'engage à gérer par ses propres moyens les sites du Quai d'Aiguillon et de La Chapl' pendant toute la durée de leur occupation, à les maintenir et les rendre en état.

Article 13 : Sécurité

Le Festival s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité physique et sanitaire des bénévoles, des artistes et du public dans le cadre des réglementations en vigueur, ainsi que la sécurité du matériel. La Ville ne saurait être tenue responsable des éventuelles dégradations ou incidents sur ce matériel.

Il doit fournir les éléments permettant au Maire d'informer les autorités compétentes : DDSP, SDIS au moins 1 mois avant la date de l'événement soit :

- Un dossier d'organisation d'événement détaillant les besoins matériels et technique formulés auprès de la Ville
- Le plan d'implantation de l'événement
- Un dossier de sécurité

L'installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins demande l'application de la réglementation « établissement recevant du public » pour un passage de la commission de sécurité avant ouverture au public.

Article 14 : Communication du Festival

Le Festival s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Concarneau par l'utilisation du logo officiel dans toutes ses publications et/ou actions relatives à la présente convention. Il s'engage également à :

- Inviter l' élu délégué à la Culture de la Ville de Concarneau aux conférences de presse et points presse
- Inviter aux inaugurations les conseillers municipaux de Concarneau

Il pourra, à sa demande auprès de la Ville et selon accord des services concernés, profiter des relais de communication suivant :

- Publication dans l'agenda Sillage « L'été en fête », en transmettant les informations mi-avril au service communication de la Ville-Close.
- Panneau numérique lumineux, en fournissant un fichier au format JPEG 300 DPI 15 jours avant la date.
- Emplacement de banderoles aux ronds-points de Kerviniou et Keramporiel, en en faisant la demande 1 mois minimum avant la date de l'événement.
- Affichage grand format en sucettes dans le parc de 22 faces à disposition de la Ville

TITRE 4 : MODALITES DE CONCERTATION, D'EVALUATION ET DE RECOURS

Article 15 : Modalité de concertation

Pour suivre l'application de cette convention, les contractants conviennent de se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une instance de coordination qui réunit :

- Une délégation de la Ville composée d'élus et des responsables culturels
- Une délégation du Festival

Elle se réunira au minimum une fois par an, à l'initiative de la Ville.

Article 16 : Modalités d'évaluation

Le Festival s'engage à établir un bilan annuel d'activité qui retrace les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'édition passée. Ces données sont transmises à la Ville dans le cadre du dossier de demande de subvention.

Article 17 : Recours

En cas de litige, le tribunal compétent est, par accord des parties, celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Festival.

En cas de contentieux relevant d'une juridiction administrative, le Tribunal Administratif de Rennes sera retenu.

TITRE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION -RESILIATION- DISSOLUTION

Article 18 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 19 : Révision

Le texte de cette convention pourra être révisé par un accord entre les parties contractantes, sous forme d'un avenant.

Article 20 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations relevant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, dans la mesure où la Ville constaterait des carences graves du Festival dans l'application des modalités de cette convention, le Conseil municipal de Concarneau pourrait être appelé, par une délibération expresse, à retirer au Festival le bénéfice de cet accord.

Article 21 : Dissolution - Dénonciation - Non reconduction

En cas de dissolution du Festival, de non reconduction ou de dénonciation de la présente convention, l'ensemble des biens et avoirs mis à sa disposition par la Ville est rendu à cette dernière.

Fait en 2 exemplaires, à Concarneau le

Le Maire de Concarneau,
Marc BIGOT

La Présidente de l'Association « Le Chien Jaune »
Marie-Joëlle LE TOURNEUR

**BUDGET PREVISIONNEL 2023
CHIEN JAUNE**

DEPENSES	PREVISIONNEL	RECETTES	MONTANTS
60 - Achats	12 300,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 400,00 €
Prestations de services	11 300,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 400,00 €
Achats matières et fournitures	1 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation	27 500,00 €
Autres fournitures	0,00 €	Etat	0,00 €
61 - Services extérieurs	11 600,00 €	Conseil-s Régional(aux)	5 000,00 €
Locations	10 300,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	3 500,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	16 000,00 €
Assurance	400,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €
Documentation	900,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs	14 500,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Autres établissements publics	3 000,00 €
Publicité, publication	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
Déplacements, missions	12 300,00 €	756. Cotisations	600,00 €
Services bancaires, autres	200,00 €	758. Dons manuels - Mécénat	7 400,00 €
63 - Impôts et taxes	500,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
Autres impôts et taxes	500,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
64 - Charges de personnel	0,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Rémunération des personnels	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	79 - Transfert de charges	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	Transfert de charges	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €		
66 - Charges financières	0,00 €		
Charges financières	0,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
Charges exceptionnelles	0,00 €		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		
TOTAL DEPENSES	38 900,00 €	TOTAL RECETTES	38 900,00 €

7	Action culturelle – CAC : Demande de mise à disposition gratuite La Chap’l – Troupe de théâtre amateur « L’Emporte-Pièces »
---	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, toujours avec la culture, la demande de mise à disposition gratuite de la Chap’l au profit de la troupe de théâtre amateur l’Emporte-Pièces et c’est toujours Alain Echivard.

M Alain ECHIVARD :

La Chap’l, salle de spectacle municipale située en Ville Close et gérée par le CAC, est un équipement majoritairement utilisé par les associations pour la création et la diffusion de spectacle vivant.

Les associations carnoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de cet équipement.

Les tarifs de location de l’équipement, applicables aux autres structures, sont les suivants :

- Forfait journée 10h-22h : 583,95 €
- Forfait journée 10h-1h : 874,65 €

Le CAC a été sollicité par une enseignante l’Institut Nautique de Bretagne pour réserver la Chap’l. Elle souhaite y faire venir la troupe de théâtre amateur « L’Emporte-Pièces », constituée en association basée à la Forêt-Fouesnant, pour une représentation scolaire de *L’île des esclaves* de Marivaux, texte au programme de 1^{ère}.

« L’Emporte-Pièces », demande la mise à disposition gratuite de la Chap’l pour cette représentation qui se déroulera le 4 décembre 2023, pour les élèves de 1^{ère} de l’INB et du lycée Saint-Joseph (cf. courrier en annexe).

Vu l’avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 6 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’accorder la gratuité de la mise à disposition de la Chap’l à la troupe de L’Emporte-Pièces.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas.

Sur ce projet de délibération et de mise à disposition gratuite de la Chap’l, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

**« L'Emporte -pièces »
Association
Troupe de théâtre amateur
depuis 2003 en résidence à la Forêt Fouesnant**

culture et

**Mr Alain ECHIVARD
Conseiller municipal délégué à la
à la vie associative
MAIRIE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de ville
BP 238
29182 CONCARNEAU**

A La Forêt Fouesnant
Le Lundi 17 Avril 2023

Mr Alain Echivard

En tant que Présidente de l'association, je vous serais très reconnaissante d'accorder à la troupe de « l'Emporte - pièces » , **la gratuité de la salle de la Chapelle en ville close à Concarneau pour la date du 04/12/2023 .**

Notre troupe, résidente à la Forêt Fouesnant existe depuis 2003 , nous avons interprété de nombreuses pièces en ayant toujours à l'esprit de présenter des spectacles de qualité permettant aux spectateurs un accès à la culture en libre participation .

Nous souhaitons présenter notre pièce : « **L'île des esclaves** » de Marivaux à 2 ou 3 classes d'élèves de Concarneau : 1ere de BAC PRO de l'INB et classe de première du Lycée St Joseph, qui étudieront ce texte durant l'année scolaire avec leur professeur .

Si vous nous en offrez la possibilité nous occuperions la salle dès le début d'après midi pour l'installation de notre décor , nous jouerions à 18H30 (durée de la pièce 1H10) après un échange avec les élèves et le démontage du décor nous quitterons le lieu au plus tard à 21H00.

Restant à votre écoute pour toutes informations complémentaires et vous remerciant pour votre réponse , je vous prie de recevoir , Mr Echivard , mes cordiales salutations .

Claire Le Meur
Pour
« L'Emporte -pièces »

8	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « Livre et Mer »
---	---

Point retiré de l'ordre du jour.

9	Education-jeunesse-Cuisine centrale : Adhésion à Océade Bretagne et mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les marchés alimentation de la cuisine centrale
---	--

Point retiré de l'ordre du jour.

10	Education-jeunesse : Modification des Quotients Familiaux (QF) pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), camps et voyages découverte
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, Eric Malléjacq qui vient d'arriver, la modification des quotients familiaux pour l'accueil des collectifs de mineurs, camps et voyages découverte, excuse-moi mais tu tombes très bien.

M Eric MALLEJACQ :

Bonsoir. Le dossier que l'on vous présente est un dossier qui a trait à la modification des tranches des quotients familiaux pour les tarifs que l'on applique pour les accueils collectifs de mineurs. La CAF, Caisse d'allocations familiales, partenaire incontournable de la ville, a revu ses seuils quant aux quotients familiaux à appliquer afin de continuer à bénéficier de financements pour les organisateurs de séjours adossés aux ACM (camps).

Afin de pouvoir demander les aides financières relatives aux camps enfance et jeunesse de l'été 2023 représentant selon les années entre 9 000 et 10 000 € et être en mesure de les recevoir, le tarif appliqué aux familles ne doit pas être supérieur à 18 € pour celles dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Nos grilles de QF aujourd'hui ont une répartition qui ne correspond plus à ce réajustement de la CAF.

Sans adaptation de nos grilles de QF avant l'été, les financements inhérents aux camps organisés par l'Enfance et la Jeunesse cet été 2023 ne seront pas possibles.

Il s'agit donc de modifier les deux tranches impactées par ce réajustement de la CAF qui concernera toutes les familles qui se trouvent aujourd'hui entre 650 et 700 €.

La modification sera réalisée sur les grilles de QF des ACM, des camps et des voyages découverte sans changement de tarif.

Les grilles de QF pour la restauration municipale restent inchangées.

Les grilles de QF doivent donc être modifiées pour les tranches 2 et 3 pour l'ALSH, les camps et voyages « découverte » comme suit :

Tranches à ajuster	Avant	Après
Tranche 2	301-650	301-700
Tranche 3	651-750	701-750

En annexe : grilles des tarifs ACM, camps et voyages découverte modifiées.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les nouvelles tranches de QF 2 et 3 comme indiqué précédemment et selon les tableaux des tarifs municipaux communiqués en annexe,
- de valider une mise en application à compter du 1^{er} juillet 2023.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il sur ce projet de délibération des remarques ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Nous pensons que ces quotients familiaux auraient pu être appliqués à la restauration scolaire et nous ne comprenons pas que vous ne l'ayez pas fait.

M Eric MALLEJACQ :

Il fallait que l'on modifie et vous avez bien compris, ces tranches de quotients en fonction des demandes de la CAF, une révision, une modification qui tiendra compte justement de ce changement de grille qui sera pris en compte lors des évolutions de tarifs qui seront votés pour l'année prochaine.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. D'autres questions ?

Sur cette délibération, ces modifications de ces quotients familiaux, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

TARIFS DEJ - ENFANCE et JEUNESSE

ACM (Accueil Collectif de Mineurs) - journée complète

TRANCHE	QF CAF (Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %N/N-1
1	0 - 300	4,50 €	4,55 €	4,62 €	4,62 €	4,62 €	4,72 €	2,2 %
2	301 - 700	7,00 €	7,07 €	7,18 €	7,18 €	7,18 €	7,34 €	2,2 %
3	701 - 750	10,00 €	10,10 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €	10,48 €	2,2 %
4	751 - 900	13,00 €	13,13 €	13,33 €	13,33 €	13,33 €	13,62 €	2,2 %
5	901 et +	16,00 €	16,16 €	16,40 €	16,40 €	16,40 €	16,76 €	2,2 %
Extérieurs à la commune		20,00 €	20,20 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	21,05 €	2,7 %

ACM (Accueil Collectif de Mineurs) - 1/2 journée avec repas

TRANCHE	QF CAF (Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %N/N-1
1	0 - 300	4,00 €	4,04 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,19 €	2,2 %
2	301 - 700	5,50 €	5,56 €	5,64 €	5,64 €	5,64 €	5,76 €	2,1 %
3	701 - 750	7,50 €	7,58 €	7,69 €	7,69 €	7,69 €	7,85 €	2,1 %
4	751 - 900	9,50 €	9,60 €	9,74 €	9,74 €	9,74 €	9,95 €	2,2 %
5	901 et +	13,00 €	13,13 €	13,33 €	13,33 €	13,33 €	13,62 €	2,2 %
Extérieurs à la commune		15,00 €	15,15 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,80 €	2,7 %

ACM (Accueil Collectif de Mineurs) - 1/2 journée sans repas

TRANCHE	QF CAF (Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %N/N-1
1	0 - 300	3,00 €	3,03 €	3,08 €	3,08 €	3,08 €	3,14 €	1,9 %
2	301 - 700	4,00 €	4,04 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,18 €	2,0 %
3	701 - 750	5,50 €	5,56 €	5,64 €	5,64 €	5,64 €	5,75 €	2,0 %
4	751 - 900	7,00 €	7,07 €	7,18 €	7,18 €	7,18 €	7,32 €	1,9 %
5	901 et +	10,00 €	10,10 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €	10,45 €	2,0 %
Extérieurs à la commune		12,00 €	12,12 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,63 €	2,7 %

Pénalité enfant non inscrit à l'ALSH (par 1/2 journée ou journée)	10,00 €	10,10 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €	10,60 €	3,4 %
---	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-------

Pénalité par 1/4 d'heure de retard, à partir de 19h (tout 1/4 d'heure commencé est dû)	7,60 €	7,68 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	8,00 €	2,6 %
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

Pénalité pour absence injustifiée	JC						22,00 €	
	1/2 J avec repas						18,00 €	
	1/2 J sans repas						14,00 €	

Camps (par jour)

TRANCHE	QF CAF (Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %N/N-1
1	0 - 300	9,00 €	9,09 €	9,23 €	9,23 €	9,23 €	9,43 €	2,2 %
2	301 - 700	14,00 €	14,14 €	14,35 €	14,35 €	14,35 €	14,65 €	2,1 %
3	701 - 750	20,00 €	20,20 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,92 €	2,0 %
4	751 - 900	26,00 €	26,26 €	26,65 €	26,65 €	26,65 €	27,17 €	2,0 %
5	901 et +	32,00 €	32,32 €	32,80 €	32,80 €	32,80 €	33,45 €	2,0 %
Extérieurs à la commune		40,00 €	40,40 €	41,01 €	41,01 €	41,01 €	42,00 €	2,4 %

Voyages découverte (par jour)

TRANCHE	QF CAF (Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %N/N-1
1	0 - 300	18,00 €	18,18 €	18,45 €	18,45 €	18,45 €	18,86 €	2,2 %
2	301 - 700	28,00 €	28,28 €	28,70 €	28,70 €	28,70 €	29,30 €	2,1 %
3	701 - 750	40,00 €	40,40 €	41,01 €	41,01 €	41,01 €	41,85 €	2,0 %
4	751 - 900	52,00 €	52,52 €	53,31 €	53,31 €	53,31 €	54,40 €	2,0 %
5	901 et +	64,00 €	64,64 €	65,61 €	65,61 €	65,61 €	66,90 €	2,0 %
Extérieurs à la commune		80,00 €	80,80 €	82,01 €	82,01 €	82,01 €	84,00 €	2,4 %
Séjours organisés en partenariat avec les autres communes du territoire (tarif unique / jour) :		14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0,0 %

11	Action sociale / DGS : Participation de la ville de Concarneau à la démarche « Territoire Zéro Chômeur »
----	---

M Marc BIGOT :

Point suivant, la participation de la ville à la démarche Territoire Zéro Chômeur, c'est Fabienne Le Calvez qui nous présente ce point.

Mme Fabienne LE CALVEZ :

L'association Concarneau-TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée), créée en 2019 a sollicité dès sa création Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que la Ville de Concarneau pour un soutien dans la mise en œuvre d'un territoire zéro chômeur sur le territoire. Pour rappel ce dispositif est rendu possible par la Loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

Le 28 juin 2021, le Conseil municipal, en parallèle avec CCA, a délibéré en faveur de la création d'un Comité Local pour l'Emploi dans le but de piloter la candidature d'un Territoire Zéro Chômeur sur Concarneau.

Pour rappel, la ville de Concarneau a contribué au projet en attribuant :

- Une subvention annuelle à l'association Concarneau-TZCLD ;
- Le prêt de mobilier pour équiper le local à disposition du projet ;
- Le co-financement de l'ingénierie de projet (1ETP jusqu'en mai 2023, puis 2ETP jusqu'en mai 2024) ;

Compte tenu de l'avancement du projet et de la création prochaine de l'EBE la ville de Concarneau souhaite s'engager dans le soutien au projet.

1. Territoire d'expérimentation :

Le territoire d'expérimentation défini se situe exclusivement sur Concarneau, incluant le centre-ville et la zone portuaire au sud, le quartier de Kerandon jusqu'aux zones d'activités de Colguen et Kersalé au nord.

2. Constitution du Comité Local pour L'Emploi :

Le Conseil municipal du 28 juin 2021 a délibéré en faveur de la Création d'un comité Local pour l'emploi, celui-ci constitue le comité de pilotage du projet, il est encadré par un décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 (relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée).

Il est au minimum composé des représentants pour le territoire de l'expérimentation :

- Des collectivités territoriales ou leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation désignés par leurs assemblées respectives ;
- Du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (aujourd'hui DDETS) ;
- De Pôle emploi ;
- Des entreprises conventionnées par le fonds. Sont également membres du comité local, des demandeurs d'emploi de longue durée embauchés par des entreprises du territoire, conventionnées par le fonds.

Le comité local est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires au fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

Il est configuré comme suit :

- Membres de droit : 3 élus de CCA, 3 élus de la Ville de Concarneau et 3 membres de l'association Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée – 9 personnes.
- Acteurs économiques et structures d'insertion par l'Activité Economique (IAE) – 5 personnes.
- Associations partenaires : 5 personnes.
- Institutions et collectivités : 5 personnes.
- Demandeurs d'emploi : 3 personnes.

3. Soutien à L'Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Un Territoire zéro chômeur a pour finalité de créer, dans les territoires d'expérimentation, une ou plusieurs entreprise(s) à but d'emploi (EBE). Le terme d'EBE désigne en effet les entreprises de l'économie sociale et solidaire proposées par les territoires au conventionnement pour embaucher, sans sélection, les personnes durablement privées d'emploi et pour mettre en œuvre les travaux utiles dans une organisation du travail adaptée aux personnes.

Les EBE ont pour objet la production d'emplois supplémentaires (donc non concurrents aux emplois privés et publics) à hauteur des besoins du territoire (jusqu'à épuisement de la liste des volontaires).

L'Entreprise à But d'Emploi, sous statut associatif est gouvernée par un Conseil d'Administration de la manière suivante :

- Collège des membres fondateurs :

- 2 sièges attribués à la ville de Concarneau
- 2 sièges attribués à Concarneau Cornouaille Agglomération
- 2 sièges attribués à l'association

- Collège des membres de soutien :

- 2 sièges attribués aux salariés
- 2 sièges attribués aux entreprises
- 2 sièges attribués aux personnes qualifiées

La ville de Concarneau s'engage à soutenir la démarche de la création de l'EBE financièrement en participant à différentes prises en charge en lien avec CCA et selon modalités qui seront définies et feront l'objet de validation entre les différentes parties (Comité Local pour l'Emploi, Concarneau Cornouaille Agglomération, Ville de Concarneau, Entreprise à But d'Emploi). Ces participations pourront prendre en compte notamment :

- un prêt à taux zéro pour assurer le loyer de la structure.
- une avance remboursable pour investissement afin de financer une partie du matériel nécessaire au lancement de la structure.

Les montants feront l'objet d'une validation en Conseil municipal

4. Travaux d'utilité sociale :

Dans le cadre de son soutien la Ville pourra commander à l'association des prestations de travaux utiles, notamment et pour exemples :

- prestations de blanchisserie des hébergements mis à disposition (Manoir du Porzou)
- transports ponctuels de personne
- petites réparations (électroménager, mobilier d'appoint...)
- renfort en service lors des fêtes et cérémonies
- nettoyage intérieur des véhicules
- retrait des déchets au pied des colonnes enterrées

Par ailleurs la ville s'engage à contribuer à l'évaluation chaque année de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation pour la ville de Concarneau.

5. Ingénierie de projet

Une fois le territoire habilité, il est nécessaire de maintenir l'animation de l'expérimentation. L'ingénierie de projet concerne notamment les missions suivantes :

- Animation du Comité local pour l'emploi et recherche de nouveaux partenariats ;
- Mobilisation des personnes privées d'emploi et de la liste d'attente ;
- Recherche de financements nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation ;
- Recherche de nouvelles activités pour l'entreprise à but d'emploi.

Participation au financement de l'ingénierie de projet à part égale avec CCA.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De poursuivre son engagement au sein de l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée ;
- De favoriser la mise en œuvre de l'entreprise à but d'emploi, notamment en contribuant en tant que donneur d'ordre de la commande de travaux d'utilité sociale ou d'autres participations qui feront l'objet de présentations ultérieures) ;
- De désigner les 2 membres du Conseil municipal qui siègeront au collège des membres fondateurs du Conseil d'administration de l'EBE.

M Marc BIGOT :

Deux membres qui seraient ?

Mme Fabienne LE CALVEZ :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Mets ton micro s'il te plaît.

Mme Fabienne LE CALVEZ :

Aujourd'hui le Maire, Monsieur Marc Bigot, fait partie du comité local et moi-même d'ailleurs donc ces demandes seraient ces deux personnes-là.

M Marc BIGOT :

En fait, c'est une délibération qui vient conforter le dossier que prépare actuellement l'association et donc cette délibération va reprendre les noms des deux personnes qui siègent déjà au sein du comité local pour l'emploi. Y a-t-il des questions ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Je vois que le projet continue à avancer donc c'est plutôt une bonne chose, on le soutient depuis très longtemps. Je voulais savoir, on a eu une présentation il n'y a pas très longtemps, de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, salle du conseil, la question du local qui perdurait, il me semble qu'il y ait des pistes, zone de Kersalé, mais est-ce que vous pouvez nous les confirmer ?

M Marc BIGOT :

Ce sont plus que des pistes d'ailleurs, il y a un local sur lequel il y a un compromis de location entre l'association et le propriétaire, c'est un local qui effectivement se trouve en zone de Kersalé et qui répond parfaitement au niveau surface et parking, qui répond parfaitement aux besoins d'une ressourcerie. Donc, là les choses sont établies, c'est maintenant l'officialisation du dossier et les signatures suivront, les conventions, pas les conventions d'ailleurs, l'accord pour cette location est établi. Deuxième site, l'agglomération dispose d'un terrain à Colguen sur lequel elle se propose de construire un bâtiment assez basique dans sa conception, un hall avec bien évidemment une partie bureau, sanitaires et ce bâtiment-là, je ne peux pas dire s'il sera loué ou pas, je n'en sais rien encore, mais c'est un bâtiment qui est fléché pour être mis à disposition de l'association. Donc, les écueils qui n'étaient pas des moindres que connaissait l'association jusqu'à maintenant, disparaissent avec ces deux pistes complémentaires l'une avec l'autre. Y a-t-il d'autres questions ? Oui Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce n'est pas une question, c'est un commentaire, nous avons toujours pensé qu'il était important que la ville s'engage pour soutenir ce projet qui nous paraît très important. Nous regrettons que ce ne soit pas la ville qui ait mis ses moyens à disposition pour trouver un local pour l'association, nous espérons que l'engagement de deux élus de la majorité marquent un engagement fort de la ville sur ce projet pour la suite et le bon déroulement de la mise en œuvre de cet EBE.

M Marc BIGOT :

Je vous remercie Madame Janvier. L'engagement de la ville sur ce projet est constant depuis le début de ce mandat, je sais que vous étiez très attentive concernant un local et c'est vrai que c'était un point important, que ce soit les services de la ville, que ce soit les services de l'agglomération, et les nombreuses démarches entreprises par l'association elle-même auprès de nombreuses agences. Quand on connaît les difficultés à trouver des locaux actuellement sur la ville, il s'est trouvé qu'effectivement il y a un local qui s'est libéré et l'association qui certainement avait déposé, enfin l'ensemble des agences de la ville, peut-être à l'extérieur de la ville d'ailleurs, connaissait les besoins de l'association et donc cette agence a répondu immédiatement dès qu'elle a eu un local libéré, au souhait de l'association qui l'a visité et les conditions font que ça va se faire. Je pense, je suis même certain que la ville comme l'agglomération à travers la CLE et cette EBE, continuera à apporter son soutien. Il y a des multiples soutiens dans un montage d'un tel projet comme on l'a toujours fait depuis le début mais là on est dans une étape importante avec un dossier qui est très construit. On l'avait vu lors de la présentation de l'association et de son projet par l'association elle-même, dans cette même salle, on est sur une dernière ligne droite et un horizon qui n'était pas évident il y a encore quelques semaines, s'est finalement dégagé et on en est tous satisfaits. Y a-t-il d'autres questions ? Oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Je m'interrogeais sur le comité local pour l'emploi, à savoir si on avait eu la liste détaillée des différents membres des structures intervenantes ?

M Marc BIGOT :

Si vous ne l'avez pas encore, elle sera communiquée à l'ensemble des élus.

M Gilles HUARD :

Oui c'est intéressant.

M Marc BIGOT :

Il n'y a aucun souci parce que bien évidemment cette liste est publique entre élus de collectivités et membres d'associations, etc... il n'y a aucun souci, elle vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

M Gilles HUARD :

Merci.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ?

Sur ces projets de nominations, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

12	Pôle citoyenneté – Démocratie locale : Stationnement de surface sur voie publique : écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement
----	---

M Marc BIGOT :

Point suivant qui concerne le stationnement de surface sur voie publique, l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement, c'est Maguy Baqué qui nous présente ce point.

Mme Maguy BAQUE :

Merci Monsieur le Maire. Je vous laisse prendre connaissance des différents articles.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap; VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ; Vu le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2018-09 séance du 1^{er} mars 2018 relative à la municipalisation du stationnement payant - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement ;

CONSIDERANT que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, dont le traitement doit être autorisé,

CONSIDERANT que, par ailleurs, comme pour tout traitement de données personnelles, l'utilisateur devrait pouvoir être en droit de s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte de son numéro d'immatriculation,

CONSIDERANT qu'une telle donnée est, toutefois, essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par les communes et que ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances constitue, à cet égard, des motifs légitimes qui peuvent également être retenus comme motifs d'intérêt général:

➤ La nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie ;

➤ La fluidification de la circulation,

➤ La lutte contre la fraude au justificatif ;

➤ La préservation du stationnement des possesseurs de carte PMR ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'écartier le droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant sur et hors voirie ;

Propose de délibérer,

Article 1 : AUTORISE la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur le territoire de la Ville de Concarneau. Les informations recueillies seront les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situés sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Concarneau, responsable de traitement, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

L'ensemble des données d'immatriculation collectées pour le stationnement payant sont conservées pendant une durée de trois ans avant anonymisation automatique. Cette durée sera identique dans le cadre d'une procédure de forfait post-stationnement, de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire.

Article 2 : APPROUVE la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances.

Article 3 : DIT que les usagers du service public du stationnement auront le droit d'être informés de la limitation à leur droit d'opposition par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté - Démocratie Locale du 8 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette procédure.

M Marc BIGOT :

Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

C'est une question qui avait été soulevée en commission citoyenneté, on nous propose cette procédure du droit d'opposition à la collecte des données personnelles, ça peut poser un problème, après on invoque l'intérêt général, moi j'avais noté que dans l'intérêt général on pouvait rajouter qu'il ne fallait qu'aucun montant n'échappe à la commune, ça c'était pour un peu, voilà. L'autre aspect est quand même plus embêtant, c'est-à-dire que là on nous présente l'aspect, on va dire, droit et respect pour le citoyen, sauf que les horodateurs vont être mis en place à partir du 2 juillet, 3 juillet.

Brouhaha

Mme Hélène DERRIEN :

1^{er} juillet, voilà, et donc nous n'avons vu apparaître le montant de ces horodateurs dans aucun des documents financiers qui nous ont été présentés, ça n'est pas passé en commission des moyens généraux et donc c'est quand même un petit peu problématique. Ça veut dire que l'on met en place quelque chose qui budgétairement n'a pas été décidé, en tout cas pas validé par le conseil municipal.

M Marc BIGOT :

Les tarifs, Monique Capitaine.

Mme Hélène DERRIEN :

Non l'achat des horodateurs.

M Marc BIGOT :

Ah l'achat des horodateurs.

Mme Hélène DERRIEN :

Ah bah oui, les tarifs ça c'est, non l'achat des horodateurs, ce sont de nouveaux horodateurs.

Mme Maguy BAQUE :

Non absolument pas.

M Marc BIGOT :

Pas du tout.

Mme Maguy BAQUE :

Ce ne sont pas de nouveaux horodateurs.

M Marc BIGOT :

Micro s'il vous plaît.

Mme Hélène DERRIEN :

Pardon.

Mme Maguy BAQUE :

Ce ne sont pas de nouveaux horodateurs, vu l'expérimentation, on a dû enlever des horodateurs sur certains endroits de la ville et ils ont été positionnés sur le parking de la Criée, il n'y a pas eu d'achat.

M Marc BIGOT :

Il n'y a pas d'achat, les horodateurs qui ont été condamnés sont d'ailleurs restés en place durant ces derniers mois, ils sont en place actuellement et ce sont d'anciens équipements, il n'y a pas d'achat.

Mme Maguy BAQUE :

Il n'y a pas eu d'achat non.

Mme Hélène DERRIEN :

Ce n'est pas tout à fait la réponse que l'on avait eue puisqu'il me semble que Madame Capitaine était intervenue pour dire qu'il fallait que ça passe en commission moyens généraux mais bon j'ai peut-être mal compris, il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé. Mais par ailleurs, on avait demandé un bilan du fonctionnement du parking de la Criée puisqu'il s'agissait d'un prestataire, le seul, si on a bien compris, qui a répondu à l'appel d'offres et qui n'a pas donné satisfaction pendant toute l'utilisation. On arrête donc cette prestation, nous avons demandé un bilan, d'autant qu'il semble qu'un emprunt ait eu lieu pour l'utilisation de ce prestataire et que visiblement l'amortissement court encore donc jusqu'après la fin du contrat.

M Marc BIGOT :

Prestataire ou fournisseur ?

Mme Hélène DERRIEN :

L'entreprise, ce serait bien que l'on ait un bilan y compris sur ces frais, ces amortissements qui vont continuer à courir alors que le contrat est arrêté.

M Marc BIGOT :

Mesdames Baqué ou Capitaine.

Mme Maguy BAQUE :

On va vous le synthétiser et on va vous le transmettre.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce point, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 25 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)***

13	Urbanisme-Foncier : Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle à Bretagne Ouest Accession – Rue des Chênes
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, ça concerne la désaffectation, le déclassement et la cession d'une parcelle au profit de Bretagne Ouest Accession, une parcelle située rue des Chênes, c'est Thierry Le Corre qui nous présente ce point.

M Thierry LE CORRE :

Merci. Bretagne Ouest Accession achève actuellement le chantier de construction d'un immeuble de 12 logements en location accession, situé rue Saint Jacques, sur la parcelle cadastrée BN 183.

Dans ce cadre, Bretagne Ouest Accession sollicite la Commune pour faire l'acquisition de la parcelle BN 182, actuellement propriété communale afin de pouvoir y réaliser l'entrée véhicules et quelques places de stationnement (*annexe n°1*).

Cette parcelle, non bâtie, d'une surface de 59 m², constitue un délaissé de voirie de la rue des Chênes.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du Domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Ce n'est plus une dépendance du domaine public routier et il n'y a donc pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Seule une procédure de déclassement du domaine public communal, après constat de désaffectation, doit être mise en œuvre.

Dans son avis du 20 avril 2023, la Direction Immobilière de l'État (DIE) a estimé la valeur de ce bien à 2 714 euros. Près de cette parcelle, sur la parcelle BN 183, la ville souhaite la préservation à long terme de l'arbre existant (saule pleureur). Il est envisagé, après échange avec Bretagne Ouest Accession que la ville devienne propriétaire de l'emprise au sol nécessaire à l'épanouissement de l'arbre pour une surface de 60m² (*annexe n°2*). Enfin, le long de la rue Saint Jacques, une surface de 71m² sera cédée afin que la Ville puisse devenir propriétaire de la totalité du trottoir de la rue Saint Jacques et envisage son élargissement sur une portion.

La cession gratuite de la parcelle BN 182 sera compensée par l'engagement de Bretagne Ouest Accession de céder également gratuitement ces emprises qui seront portées au cadastre au nom de la ville.

Concernant l'arbre à protéger, il sera demandé qu'une servitude soit établie à l'acte par le notaire missionné par Bretagne Ouest Accession pour que soit interdit tout coupe ou abattage de l'arbre dans les futurs documents liés à la copropriété.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement, environnement, cadre de vie » en date du 13 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle BN 182,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans son domaine privé,
- D'approuver la procédure de cession de cette parcelle à Bretagne Ouest Accession,
- D'accepter que le paiement du prix sera acquitté par la cession à la Ville de portions de la parcelle BN 183, pour la préservation de l'arbre et de ses abords ainsi que du trottoir le long de la rue Saint Jacques,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette procédure.

M Marc BIGOT :

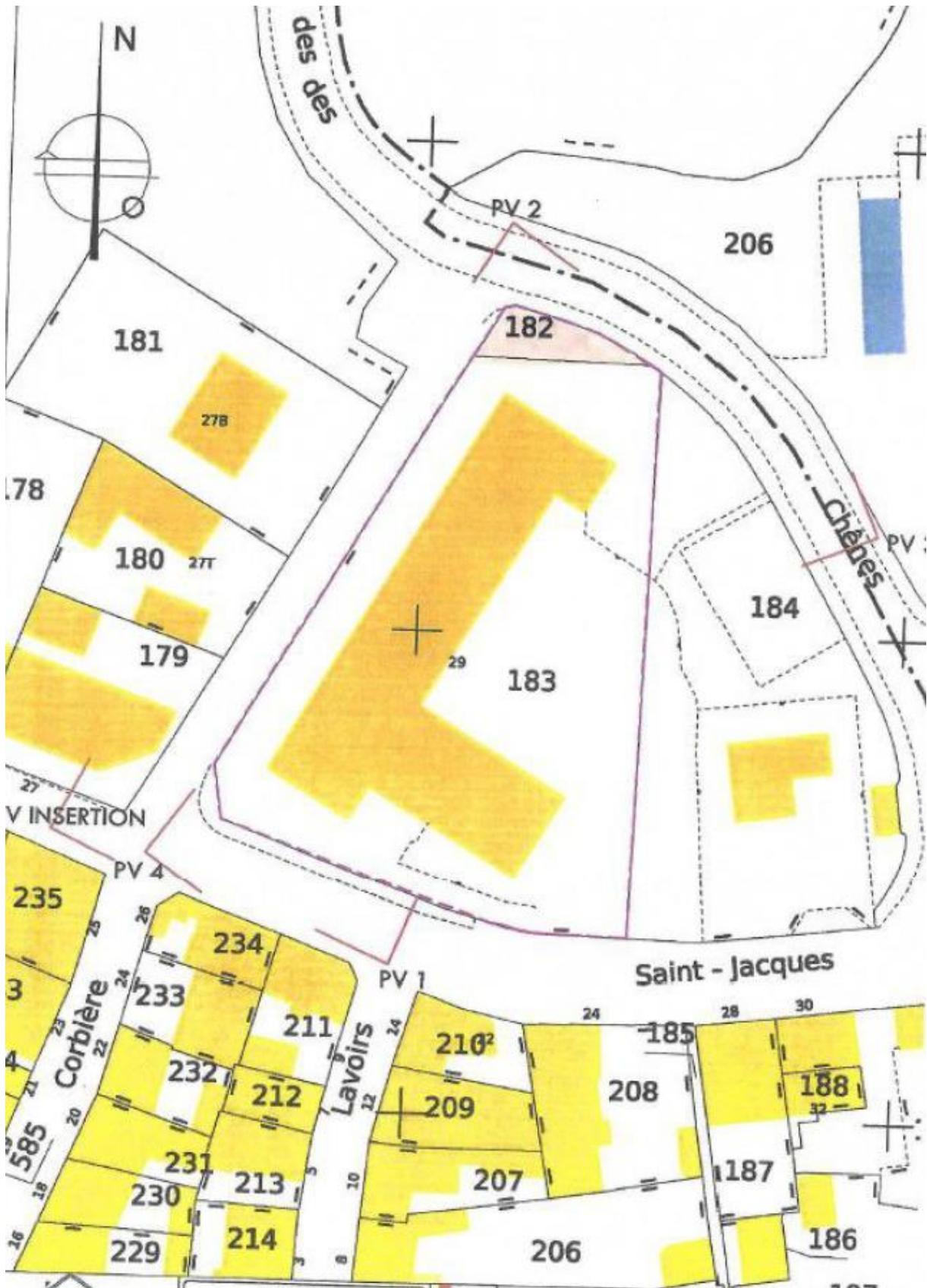
Merci Thierry. Y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y en a pas.

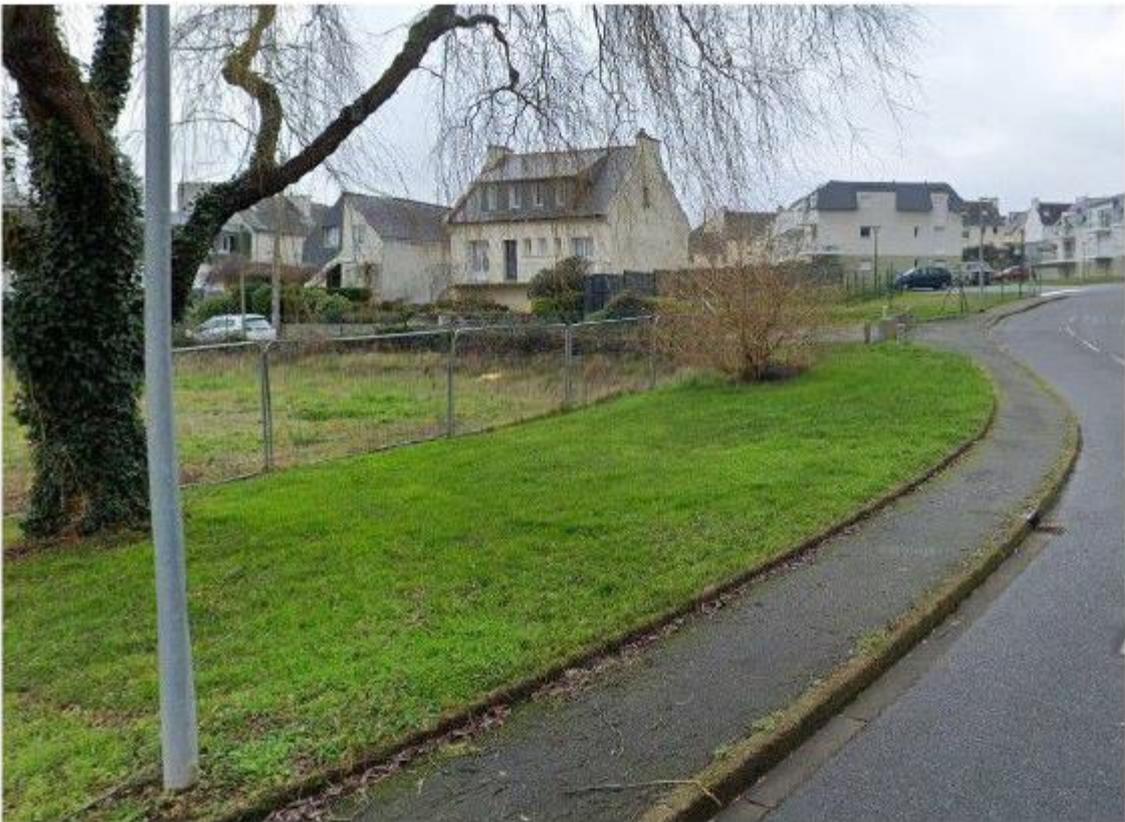
Y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis contraires, défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.





CONCARNEAU

" Rue St Jacques "

Section BN n°182-183

PROJET DE DIVISION

Propriétés de BRETAGNE OUEST

ACCESSION - COMMUNE

Echelle : 1/250



Acquisition BOA
Section BN n° 182
S = 60 m²
Contenance cadastrale = 59ca

Propriété BOA
Section BN n° 183p
S = 1788 m²
Contenance cadastrale = 17a92ca

Acquisition Commune
Section BN n° 183p
S = 71 m²
Contenance cadastrale = 68ca

Acquisition Commune
Section BN n° 183p
S = 25 m²
Contenance cadastrale = 26ca

Tableau de description des points

Désignation	Description	X	Y	Précision
A	Angle bordure	1183519.95	7209679.85	centimétrique
B	Tige Fer	1183523.40	7209677.75	centimétrique
C	Marque de peinture	1183524.24	7209677.72	centimétrique
D	Tige Fer	1183524.22	7209677.16	centimétrique
E	Borne OGE	1183523.56	72096856.04	centimétrique
F	Marque de peinture	1183522.42	7209619.69	centimétrique
G	Marque de peinture	1183522.38	7209618.50	centimétrique
H	Marque de peinture	1183513.08	7209618.76	centimétrique
J	Marque de peinture	1183507.51	7209619.91	centimétrique
K	Angle de bordure	1183480.38	7209626.38	centimétrique
L	Angle de bordure	1183481.27	7209629.81	centimétrique
M	Marque de peinture	1183477.65	7209632.46	centimétrique
N	Angle de mur	1183480.14	7209636.66	centimétrique
O	Borne OGE	1183504.92	7209678.40	centimétrique
P	Angle de bordure	1183507.96	7209683.52	centimétrique
Q	Angle de bordure	1183509.08	7209683.67	centimétrique
R	Angle de bordure	1183510.05	7209683.48	centimétrique
S	Angle de bordure	1183513.96	7209682.35	centimétrique
T	Angle de bordure	1183516.78	7209681.39	centimétrique
U	Angle de bordure	1183521.67	7209671.68	centimétrique
V	Angle de mur	1183521.15	7209619.67	centimétrique
W	Angle de mur	1183516.26	7209619.83	centimétrique
X	Angle de mur	1183513.47	7209620.13	centimétrique
Y	Angle de mur	1183510.55	7209620.65	centimétrique
Z	Angle de mur	1183505.43	7209622.22	centimétrique
A1	Borne OGE	1183482.06	7209630.82	centimétrique

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

A & T ouest

GEOMETRE EXPERT
Zone Artisanale de COLGUEN
3, rue Léopold Sédar Senghor
29800 CONCARNEAU
tel : 02 98 97 09 80
e-mail : concarneau@at-ouest.com

Reproduction réservée

Modifié le : 06/06/2023

Date : 09/05/2023

Réalisé par : YLB

Dossier N° CC8262

14	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	---

M Marc BIGOT :

Point suivant et dernier point concerne comme traditionnellement le tableau des décisions du Maire avec trois décisions qui ont été prises récemment, une simple information. Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2023-25	Culture-CAC	Association Trottant Sous La Lune Compagnie Ô Bruit Doux	Contrat de cession Spectacle « L'Envolée Sauvage »	3 jours	29/03/23	31/03/23	Spectacle : 1 000 € Repas + défraiements : 310,40 € Frais de logistique mutualisés : 93,33 €
2023-35	Urbanisme-Foncier-Assurances	Société EEZO de Concarneau	Demande de remboursement sinistre Dudoret : réparation téléphone portable suite au sinistre du 7 mars 2023				Montant de la réparation : 99 € TTC
2023-36	Urbanisme-Foncier-Assurances	Carrosserie LOUEDEC de Concarneau	Demande de remboursement sinistre Chauveau-Sehedic : réparation du véhicule suite au sinistre du 18 décembre 2022				Montant de la réparation : 498 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Bien, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h40